



**FAITS
MARQUANTS
2022**





LE MOT DU PRÉSIDENT

5

LE SER EN BREF

6



ACTIONS TRANSVERSALES

8

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

9

CADRE ÉCONOMIQUE ET MARCHÉS

10

EUROPE

11

EXPORT / INTERNATIONAL

12

LE SER EN RÉGION

14

RÉGIONS ULTRA-MARINES

15

INDUSTRIE, EMPLOIS ET INNOVATION

16

CHALEUR ET FROID RENOUVELABLES

17

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET BÂTIMENT

18

PÔLES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

19

BIODIVERSITÉ

20



FILIÈRES

21

ÉOLIEN TERRESTRE

22

ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES ET ÉOLIEN EN MER

24

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

26

HYDROÉLECTRICITÉ

28

GÉOTHERMIE

29

BIOÉNERGIES

30

CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE

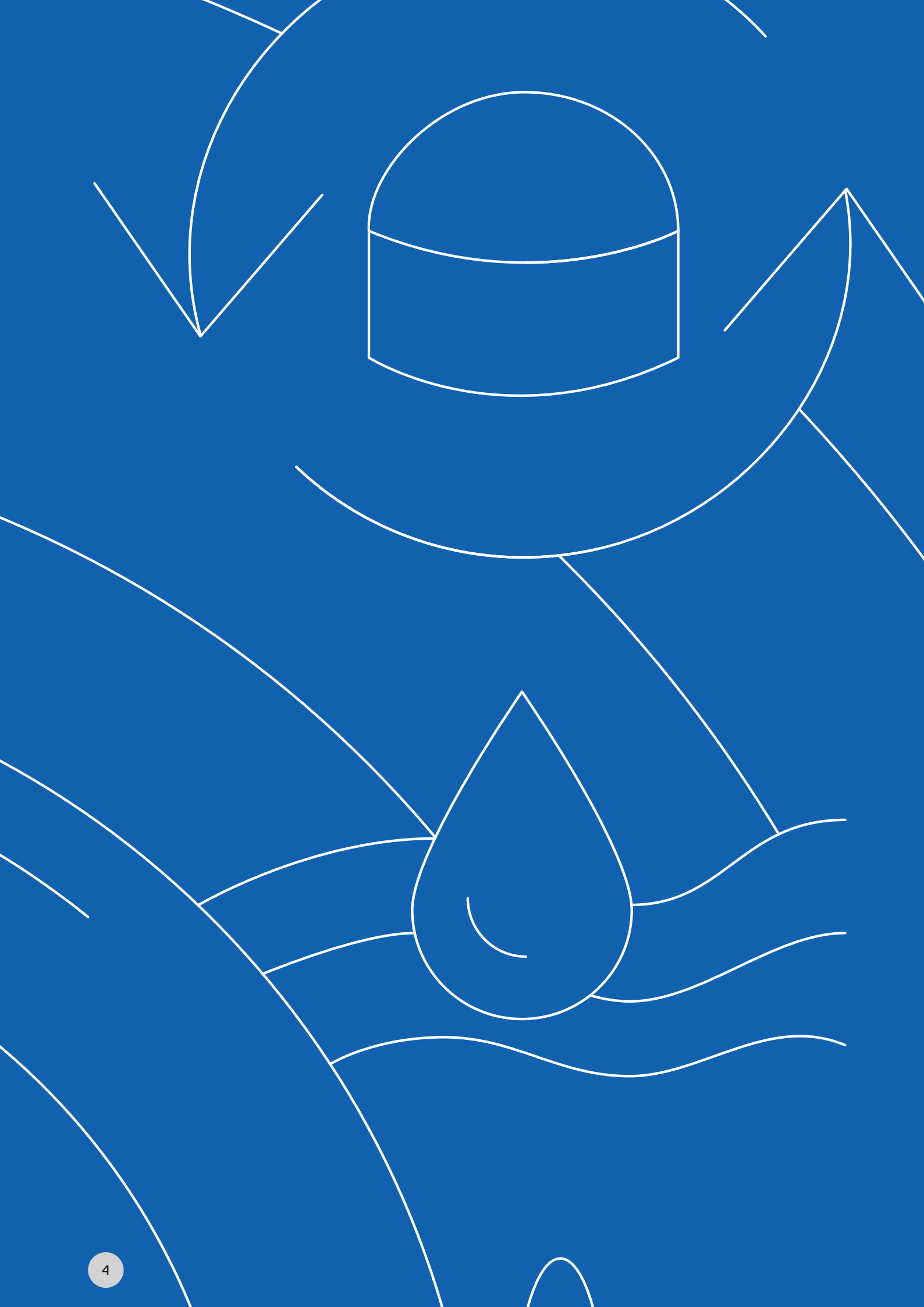
34

COMMUNICATION

36

LES PERMANENTS DU SER

38





Le mot du président

Chères adhérentes, chers adhérents,

Ce rapport d'activité pour l'année 2022 montre une nouvelle fois toute la diversité des actions que mène le SER pour défendre au quotidien l'ensemble de nos filières. Ayant débuté mon mandat en octobre 2022, ce rapport d'activité reste avant tout celui de mon prédécesseur, Jean-Louis BAL, que je remercie encore une fois pour toute l'énergie qu'il a consacrée pendant tant d'années – et qu'il continue de consacrer encore aujourd'hui – à notre Syndicat. Mes premiers mois de mandat m'ont rappelé à quel point il était encore nécessaire d'être dynamique, vigilant et réactif pour accélérer la transition énergétique en France tant ce qui devrait être une évidence se heurte encore à de nombreuses réticences ou incompréhensions.

L'examen du projet de loi d'accélération des énergies renouvelables qui a débuté à l'automne 2022 a constitué un bon révélateur des contradictions et des tensions que suscite le déploiement des EnR auprès de nos concitoyens. Je suis néanmoins persuadé que ces difficultés peuvent être surmontées à travers un important effort de communication et de pédagogie, ainsi que par un lien plus direct avec les élus de terrain, dont beaucoup souhaitent le développement des EnR contrairement à l'image qui est parfois renvoyée dans le débat public. Ce sont ces deux axes que je me suis engagé à développer lorsque j'ai présenté ma candidature à la présidence du SER, et ce rapport d'activité permet déjà d'esquisser certaines évolutions.

Sur l'implication territoriale, je tiens à remercier la mobilisation de tous nos représentants sur le terrain. J'ai eu l'occasion d'en rencontrer beaucoup ces derniers mois dans le cadre de nos très nombreuses

réunions avec les préfet(e)s et Président(e)s de Région, en métropole comme dans les ZNI. Et ce travail porte ses fruits, puisque le SER est désormais membre officiel de plusieurs « comités régionaux de l'énergie » au moment où j'écris ces lignes, et je ne doute pas que cette tendance se confirme dans les prochaines semaines.

S'agissant de la communication, et après de nombreuses actions menées au début de l'année 2022 dans le cadre de la campagne présidentielle, nous avons mis à profit la seconde partie de l'année pour préparer la suite, qui verra le jour à l'automne 2023 sous la forme de la plus grande campagne de communication « grand public » jamais organisée par le SER, à travers une approche multi-supports. J'ai eu l'occasion de rencontrer en parallèle les correspondants énergie de tous les principaux quotidiens français, et je souhaite désormais poursuivre cet effort avec un accent particulier sur la presse quotidienne régionale, mais aussi à travers une présence accrue sur les plateaux-télé.

Les deux axes transversaux que je viens de décrire ne pourraient être développés sans le travail conduit chaque jour par vous-même au travers des commissions et instances auxquelles vous participez, et par les permanents du SER, sous la houlette de notre délégué général Alexandre Roesch. Je voudrais tous les remercier très sincèrement pour leur implication et leur passion, qui sont, selon moi, essentielles pour faire avancer nos filières. Très bonne lecture à toutes et à tous !

Jules NYSSSEN, Président du SER

Le SER en bref

Le SER en chiffres

23 permanents

480 adhérents

170 000
emplois directs et indirects

25 adhésions du SER à des associations extérieures : AFPAC, BIOENERGY EUROPE, CITEPA, CMF, EFFINERGIE, EGEC, SOLAR POWER EUROPE, FIEEC, GLOBAL SOLAR COUNCIL, OFATE, UFE, WIND EUROPE...

Nos adhérents

Parmi les adhérents du SER, figurent les plus grands énergéticiens mondiaux comme des groupes ou acteurs locaux des énergies renouvelables mais surtout un très grand nombre de PME et d'ETI.

Qui sommes-nous ?

Créé en 1993, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) regroupe, directement ou indirectement, plusieurs milliers d'entreprises, producteurs de ressources (forestiers, agriculteurs), concepteurs, industriels et installateurs, développeurs et exploitants de centrales de production et associations professionnelles spécialisées, représentant les différentes filières.

Nos principales missions

Accroître la part des énergies renouvelables dans la production énergétique de la France en promouvant les intérêts des industriels et professionnels du secteur.

Participer activement à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. En contact permanent avec les responsables politiques, les cabinets ministériels et l'Administration, le Syndicat suit, au jour le jour, les discussions et les travaux parlementaires et en informe ses membres. Il contribue également aux débats européens concernant nos secteurs.

Accompagner nos adhérents et faciliter leur déploiement en France et à l'international.

Développer et promouvoir des labels et certifications de qualité tels que le label Flamme Verte et la certification AQPV.

Notre vocation

Le SER réalise des analyses, formule des propositions et lance des initiatives qui prennent en compte l'intérêt de toutes ses filières. Ses permanents travaillent avec les adhérents dans des commissions et des groupes de travail dédiés pour recueillir leurs attentes, concevoir avec eux des propositions et apporter aux décideurs politiques et aux pouvoirs publics idées et projets, qui permettent de faire avancer les différents secteurs.

Les filières



BIOCARBURANTS



BOIS-ÉNERGIE



CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE



ÉNERGIES MARINES



ÉOLIEN EN MER



ÉOLIEN TERRESTRE



GAZ RENOUVELABLES



GÉOTHERMIE



HYDROÉLECTRICITÉ



POMPES À CHALEUR



SOLAIRE



**VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
DES DÉCHETS**

Le SER siège

- Au Conseil Supérieur de l'Énergie
- A la Commission Nationale des Aides de l'ADEME
- Aux comités stratégiques de filières suivants :
CSF Nouveaux Systèmes Energétiques,
CSF industriels de la Mer, CSF Bois
- Au Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois
- Au Cluster Maritime Français
- Au Conseil National pour la Mer et le Littoral
- Au Comité National de la Biodiversité
- Au Conseil National de l'Air

Le conseil d'administration (au 31 juillet 2023)

Jules NYSSSEN, Président du SER

Jean-Louis BAL et **André ANTOLINI**,
Présidents d'honneur

Membres du Bureau

William ARKWRIGHT, ENGIE,
Président de la Commission Eolien
Terrestre, vice-Président du SER

Bruno BENSASSON, EDF RENOUVELABLES,
vice-Président du SER

Frédéric COIRIER, POUJOLAT,
vice-Président et Trésorier du SER

Xavier DAVAL, KILOWATTSOL, Président de la
Commission Solaire, vice-Président du SER

Jean-Baptiste SCHWEBEL, ONF Energie,
Président de la Commission Bois
Energie, vice-Président du SER

Présidents de commissions et administrateurs

Hugh BAILEY, GENERAL ELECTRIC FRANCE

Laurence BORIE-BANCEL, COMPAGNIE
NATIONALE DU RHONE

Xavier CASIOT, FRANCE HYDRO ELECTRICITE

Nicolas COUDERC, AKUO ENERGY

Michel CREMIEUX, VOLTALIA

Michèle CYNA, BURGEAP, Présidente
de la Commission Géothermie

Christine DELAMARRE, UNIFERGIE

Paul ELFASSI, BCTG AVOCATS

Joseph FONIO, RWE RENOUVELABLES FRANCE

**Aymeric de GALEMBERT, SEGUIN-
DUTERIEZ**, co-Président de la Commission
Chauffage au bois domestique

Jean-Charles GALLAND, SHEMA – Groupe EDF,
Président de la Commission Hydroélectricité

Carlotta GENTILE LATINO, EDF RENOUVELABLES

Kristell GUIZOUARN, AVRIL

Sylvie JEHANNO, DALKIA

Marc LAFOSSE, ENERGIE DE LA LUNE, Président
de la Commission énergies marines renouvelables

Florence LAMBERT, GENVIA, Présidente de la
Commission Industrie, Emplois et Innovation

Cédric LE BOUSSE, EDF RENOUVELABLES,
Président de la Commission Eolien en mer

Dorothee LENES, VEOLIA, Présidente de la
Commission Valorisation énergétique des déchets

Damien MATHON, IBERDROLA FRANCE,
Président de la Commission Energies
Renouvelables et Bâtiment

Frédéric MOYNE, ALBIOMA, Président de
la Commission Régions Ultra-Marines

Thierry MULLER, TOTAL ENERGIES
RENOUVELABLES France

Frédéric PETIT, SIEMENS GAMESA

Catherine RIVIERE, IPFEN, Présidente
de la Commission Biocarburants

Jean-Baptiste SEJOURNE, ENGIE

Frédéric TERRISSE, ENGIE BIOZ, Président
de la Commission Gaz renouvelables



**ACTIONS
TRANSVERSALES**

Cadre législatif et réglementaire



Projet de loi relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables

Dès l'annonce par le Président de la République de sa volonté de faire voter une loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR), le SER a organisé des réunions au sein d'un groupe de travail afin de déterminer les évolutions législatives nécessaires pour l'amélioration de la planification et de l'accès au foncier et aux réseaux, l'accélération des procédures d'autorisation administrative et du traitement des contentieux. Une note regroupant l'ensemble des propositions législatives du SER a été transmise aux décideurs publics en juin 2022.

A la suite de la présentation du projet de loi en Conseil des ministres en septembre 2022, le SER a poursuivi les échanges au sein de chaque Commission puis élaboré et transmis aux parlementaires et au gouvernement une note de position sur les dispositions du projet de loi ainsi que 67 propositions d'amendements.

Le Sénat a adopté le projet de loi à une très large majorité, et plus d'un tiers des propositions d'amendements du SER ont intégré le texte transmis à l'Assemblée nationale.

Parmi elles figure celle visant à un meilleur pilotage de la transition énergétique par la publication d'indicateurs de suivi et la transmission annuelle d'un rapport au Parlement par le gouvernement.

L'encadrement dans un délai d'un mois du délai de la phase d'examen de la complétude des dossiers de demande d'autorisation environnementale a également été instauré conformément à la demande du SER. Un guichet unique (réfèrent préfectoral) est institué, et l'avis des Commissions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en zones non-interconnectées (ZNI) est passé de conforme à simple. L'autorisation d'exploiter est réputée acquise pour les projets lauréats d'un appel d'offres.

S'agissant de la phase contentieuse, le Sénat a introduit une série de mesures demandées par le SER visant à sanctionner les recours abusifs et obliger le juge à se prononcer sur l'ensemble des moyens soulevés. Par ailleurs, pour les gaz

renouvelables, les contentieux sont désormais traités directement en premier et dernier ressort par le conseil d'Etat. Un fonds permettant de construire les projets sous recours est institué pour les projets EnR électriques lauréats d'un appel d'offres.

En ce qui concerne le raccordement, le SER a obtenu un encadrement strict des possibilités de dérogations au délai de 18 mois entre la signature de la convention de raccordement et la mise en service des projets.

Pour les filières solaires (PV et thermique), comme demandé par le SER il a été clarifié que les projets non comptabilisés dans la consommation d'espaces avant 2031 ne seront ensuite pas comptabilisés dans les quotas d'artificialisation après 2031. Plusieurs dispositions facilitent l'accès au foncier (voies ferrées, « sites dégradés » et non pas « friches » situés dans les zones Loi Littoral, installations solaires sur des installations de stockage de déchets non dangereux) et les pénalités financières en cas de non-respect de l'obligation de solarisation des parkings sont renforcées.

En matière d'éolien en mer, la cartographie des zones susceptibles d'accueillir des parcs éoliens en mer pour une durée de 10 ans est introduite (sans que cela fasse néanmoins l'objet d'un plan et programme comme le propose le SER) ; l'Etat est tenu de réaliser en amont les études techniques et environnementales dans un délai encadré par la loi et le traitement des contentieux est harmonisé entre la zone économique exclusive (ZEE) et le domaine public maritime.

Dans le domaine de l'hydroélectricité, la proposition du SER visant à simplifier les procédures de consultation du comité de suivi des concessions a été adoptée.

S'agissant des gaz renouvelables, conformément à une proposition du SER, de nouvelles dispositions permettent d'étendre à cette filière le cadre de l'autoconsommation collective.



Cadre économique & Marchés

→ MESURES D'URGENCE FACE À L'INFLATION

Sur la base des négociations menées par le SER avec le gouvernement, des mesures d'urgence ont été débloquées pour les projets faisant face à une hausse importante des CAPEX et des taux d'intérêt. Ces mesures d'urgence permettent de vendre la production sur le marché via des contrats de gré à gré pendant une période d'environ 18 mois. Les producteurs pourront profiter des prix élevés de l'électricité afin de couvrir la hausse des CAPEX et des coûts de financement.



Formule d'indexation pour les appels d'offres

Le SER a travaillé activement avec le gouvernement et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour introduire une formule d'indexation du tarif de référence dans le cahier des charges des appels d'offres couvrant la période de développement du projet. Cette décision fait suite à la hausse importante des coûts d'investissement et de financement qu'ont subi de nombreux projets. Cette indexation contribuera à diminuer le risque d'une volatilité forte des coûts d'investissement et de financement.

Fonds de garantie pour les contrats PPA

En novembre 2022, le gouvernement a annoncé le lancement du fonds de garantie pour les contrats PPA (Power Purchase Agreement ou « contrat d'achat d'électricité ») en 2023. Ce fonds a été initialement porté par le SER et permettra de réduire les risques de financement en sécurisant un prix lorsque l'acheteur fait défaut. Sur les recommandations du SER, le fonds sera destiné, non seulement aux entreprises électro-intensives, mais aussi à l'ensemble du secteur industriel. Ce fonds sera piloté par BPI France pour un volume de 500 MW la première année.

Collectivités et PPA

Face à la demande croissante des acteurs, le SER a travaillé avec le gouvernement sur un amendement au projet de loi EnR permettant aux collectivités de contractualiser des PPA à long terme avec des producteurs renouvelables. Cet amendement a pour objectif d'accélérer le développement des projets EnR via les PPA et de sécuriser l'approvisionnement en énergie des collectivités confrontées à une augmentation massive des prix.

Réforme du mécanisme de marché de l'électricité

Face à l'envolée des prix sur le marché de l'électricité, la Commission Européenne a mené des discussions pour réformer le marché de l'électricité afin que le prix spot dépende moins des prix du gaz. Le SER participe aux discussions au sein de l'Union Française de l'Electricité (UFE) afin que les filières renouvelables soient représentées. Les réformes sont attendues à la fin du premier trimestre 2023.



La révision de la directive sur les énergies renouvelables (RED 3)

L'année 2022 a été marquée par une phase intense de négociation interinstitutionnelle sur la directive RED 3. En lien avec les associations sectorielles européennes, le SER s'est fortement mobilisé pour défendre la place du bois-énergie dont la reconnaissance en tant qu'énergie renouvelable a été remise en cause par le Parlement européen. Cette mobilisation a permis d'embarquer l'ensemble de la filière forêt bois française et a notamment conduit à des rendez-vous avec plusieurs parlementaires européens français actifs dans cette négociation.

Veille sur les sujets stratégiques

Le SER a également assuré une veille au cours de l'année sur différents sujets pouvant potentiellement impacter le secteur des énergies renouvelables : projet de réforme du marché de l'électricité, législation relative au travail forcé, étiquetage énergétique des produits, taxonomie pour les investissements verts, etc.

→ LES RELAIS DU SER À BRUXELLES

Le SER est membre de plusieurs organisations sectorielles européennes de premier plan, qui défendent chaque jour les intérêts de nos différentes filières : Bioenergy Europe, EGEN Geothermal, CEFACD, Wind Europe, SolarPower Europe, Ocean Energy Europe. Ces adhésions nous permettent de suivre les négociations européennes et constituent des relais indispensables à Bruxelles, en complément des actions menées par le SER au niveau national pour alimenter la position de la France dans le cadre des négociations interinstitutionnelles.



Export international

→ GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL SUR L'ACCÈS À L'ÉNERGIE – ADEME/SER

Les travaux sur l'accès à l'énergie se sont poursuivis en 2022. Différentes réunions des sous GT ont permis d'élaborer deux livrables majeurs.

Le premier, publié en octobre 2022, présente les propositions de la filière française de l'accès à l'énergie dans l'adaptation de l'outil FEXTE (Fonds d'études et d'aides au secteur privé) proposé par la Direction Générale du Trésor et qui permet de financer des études de faisabilité amont ou des projets pilotes.

Le second, publié en novembre, est issu du travail de consolidation de plusieurs ateliers ouverts aux acteurs africains, sur la capitalisation autour des sujets des risques pour les modèles d'affaires, de l'utilisation de la biomasse et de l'implication des collectivités. Il tente de répondre, notamment, à une demande des financeurs, d'identification des risques associés à l'accès à l'énergie, mais également des bonnes pratiques afin de pouvoir faire évoluer, voire créer, des financements et garanties adaptées. Ce document a été élaboré par l'ADEME et le SER, en partenariat avec le réseau CICLE et Lianes coopération

Le 10 mai 2022, après une édition 100 % digitale fin 2020, l'ADEME et le SER, en partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD), ont organisé la 3^{ème} édition de la journée nationale sur l'accès à l'énergie intitulée « Accès à l'énergie durable : pilier pour les services essentiels » à laquelle près de 200 personnes ont participé... Lors de cette conférence, l'Association Camerounaise des EnR a remis son prix d'excellence à Jean-Louis BAL, Président du SER et à Arnaud LEROY, Président de l'ADEME.

Enfin, lors de la COP 27, l'ADEME et le SER, en partenariat avec l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable, ont organisé une conférence sur les conditions nécessaires à l'accès universel à l'énergie avec des experts de l'Alliance pour l'Électrification Rurale (AER), de l'Institut Français pour le Développement Durable (IFDD) et de l'Association Internationale des Régions Francophones.

Volet Export du CSF NSE

Le SER porte depuis janvier 2022, un Volontaire International (VI) attaché au volet Export du Comité stratégique de Filière Nouveaux Systèmes Energétiques (CSF NSE). Maxime SANDER, basé à Dakar couvre la sous-région Afrique de l'Ouest. Il coordonne, avec le service économique de l'Ambassade de France à Dakar, le Club Transition Énergétique Afrique de l'Ouest qui compte une cinquantaine d'entreprises françaises implantées et actives dans la sous-région. Au-delà de l'animation du Club Transition Énergétique Afrique de l'Ouest (TEAO), sa mission cible également les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux œuvrant en Afrique de l'Ouest (AFD / Proparco, GIZ (Assistance technique Allemande), Banque Africaine de Développement, Banque Ouest Africaine de Développement, Banque Mondiale, Millenium Challenge Account Sénégal & Côte d'Ivoire).



Publication du recueil « Mieux exporter ensemble : l'industrie française des énergies renouvelables » de réindustrialiser les filières EnR à l'Export

Au cours des travaux du GT « Financements et garanties à l'export » qui ont alimenté le Plan Climat pour les financements Export, les développeurs de projets ont exprimé le besoin de mieux connaître

le tissu de sous-traitants français leur permettant de répondre aux exigences de part française. L'ADEME et le SER ont donc souhaité donner plus de visibilité à la chaîne de valeur nationale de certaines filières EnR à l'export. L'ADEME et le SER ont réalisé un mapping des sous-traitants français existants pour certaines filières.

Le résultat de cette étude, conduite en partenariat avec le Comité Stratégique de Filière des Nouveaux Systèmes Énergétiques, la Direction Générale du Trésor, Bpifrance Assurance Export, Business France, les Chambres de Commerces et d'Industrie Internationales, le Club ADEME International, la Fédération des Industries Mécaniques, le Medef International et Syntec Ingénierie, a été publié en novembre 2022.

Focus pays : actions du SER au Cameroun

Le Cameroun demeure un des rares grands pays Africains dont l'engagement dans les énergies renouvelables, hors grande hydroélectricité, peine à émerger. Pour faire suite aux missions collectives organisées en 2019 et 2021, en partenariat avec l'ADEME et l'Association Camerounaise des Energies Renouvelables (ACER), le SER a été invité à intervenir en ouverture de la conférence nationale sur les énergies renouvelables et au sein d'un panel sur l'accès à l'énergie, en marge du salon Promote en février 2022. Les représentants du SER, accompagnés du Président de l'ACER ont pu s'entretenir en bilatéral avec le Directeur Général des Energies Renouvelables, M. Valery NKUE, avant de participer à une entrevue officielle avec le ministre des Mines et de l'Énergie Camerounais, M. Gaston ELOUNDOU ESSOMBA.

En complément, pour répondre aux besoins de renforcement de capacité dans les énergies renouvelables émis par le ministre et plusieurs dirigeants du ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE), le SER, l'ACER, et l'AER ont rédigé une proposition de programme de formation de courte durée et d'assistance technique qui a été présentée à certains bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. L'instruction de ce projet se poursuivra en 2023.

AMERIQUE DU NORD – QUEBEC – Signature d'un accord de coopération et intervention conférence CPPA

La stratégie nationale énergétique du Québec a fixé pour 2030 une cible de développement des énergies renouvelables électriques supérieure à 25 % du niveau de 2013 et une augmentation de 50 % des bioénergies. Un appel d'offres EnR de 700 MW dont plus de 50 % dédié à

l'éolien a été lancé au printemps 2022. Le gouvernement Québécois a annoncé un autre appel d'offres portant sur 1 GW d'éolien et 1,3 GW technologiquement neutre

A l'occasion de la conférence annuelle de l'Association Québécoise de la Production d'Énergie Renouvelable (AQPER), qui réunit à Québec les acteurs de la filière dont plusieurs adhérents communs, le SER et l'AQPER, ont signé un accord de coopération portant sur les filières éolienne, solaire, biogaz, petite hydroélectricité et biocarburants.

Le SER est, par la suite, intervenu dans un atelier organisé par l'AQPER sur les contrats d'achat de gré à gré ou Corporate Power Purchasing Agreement afin d'aider son homologue à faire émerger ce type de contrat au Québec en sensibilisant les autorités locales, ministère de l'Énergie, régulateur et l'opérateur historique.

Actions de la Commission Internationale du SER auprès des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux

La Commission Internationale du SER poursuit ses actions d'influence et de partage d'informations sur les programmes : facilités de financement et garanties proposées par ces bailleurs.

Dans un premier temps, le SER a organisé au premier semestre, en collaboration avec le groupe AFD, un webinaire d'informations et d'échanges sur les programmes et outils de la Banque de développement et de son entité Proparco dédiée au secteur privé.

Dans un second temps, dans le cadre d'une mission proposée par le MEDEF International à Abidjan en Côte d'Ivoire, le SER a participé et rédigé un compte rendu détaillé des actions et points de contact au sein de la BAfD aussi bien pour les projets connectés au réseau que pour les projets d'accès à l'énergie, avec la Banque Africaine de Développement.

Enfin, le SER a assisté le MEDEF international dans la préparation d'une mission d'entreprises françaises auprès du groupe Banque Mondiale à Washington (IFC, USAID, BID, MCC). A l'issue d'une concertation auprès de ses adhérents et des membres du GT National accès à l'énergie, une note de position a pu être présentée lors du déplacement à Washington avec notamment des propositions d'actions et d'outils de nature à amplifier l'effet de levier des financements de la Banque Mondiale et l'accélération du déploiement des projets EnR connectés au réseau et d'accès à l'énergie.





Le SER en Régions



→ TOURNÉE DU SER DANS 5 RÉGIONS

De janvier à mars 2022, le SER et ses représentants régionaux ont effectué des déplacements pour promouvoir les messages « filières EnR » auprès de la presse locale dans 5 régions : Bretagne, Grand Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France. Chaque étape était l'occasion de présenter le SER et les dynamiques territoriales de développement des EnR mais aussi les résultats du sondage IFOP réalisé en octobre 2021 sur la perception des habitants de ces 5 régions sur le développement des EnR. Des visites de sites EnR étaient organisées pour illustrer les propos des conférences de presse. Dans chaque région visitée, des filières clés du territoire étaient mises à l'honneur : en Bretagne, les filières énergies marines et gaz renouvelables ; dans le Grand Est, il a été question d'éolien terrestre et de bois énergie ; le déplacement en Occitanie a été l'occasion de parler hydroélectricité et les Hauts-de-France ont mis en lumière le solaire photovoltaïque et la géothermie. Seule la représentation néo-aquitaine avait fait le choix d'organiser une réunion publique sur les EnR avec des interventions politiques et de personnalités issues de la société civile afin d'évoquer l'ensemble des filières EnR. Ces déplacements ont engendré de nombreuses retombées presse locales et nationales permettant aux représentants régionaux d'être mieux identifiés.

Poursuite des actions régionales

L'année 2022 a été marquée par de nombreuses sollicitations des représentants du SER par les acteurs régionaux, permettant de porter davantage la voix des EnR. En Auvergne Rhône-Alpes, la représentation du SER a accompagné la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) dans la constitution d'une étude sur les suivis environnementaux et l'organisation de conférences régionales solaire et éolien terrestre. Les représentations d'Ile-de-France et de Nouvelle-Aquitaine ont respectivement accompagné la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) et la DREAL dans le lancement d'études EnR. Celles de Bretagne et Bourgogne Franche-Comté ont été sollicitées par les Conseils économique, social et environnemental régionaux (CESER) pour présenter la vision des professionnels sur le développement des EnR. A la suite des incendies de l'été 2022, la représentation du SER de Nouvelle-Aquitaine a sollicité la Préfète de Gironde et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 33 pour présenter les bonnes pratiques des exploitants lors de cette période.

Présence renforcée dans les départements

Les représentations régionales ont également renforcé leur présence, avec le soutien des adhérents en région, sur différents ateliers EnR départementaux comme : la constitution d'une charte sur le développement de projets EnR à gouvernance locale en Maine-et-Loire, la présence renforcée dans les comités EnR départementaux, la participation au guide de développement des EnR en Dordogne...

Mobilisation régionale lors de la concertation nationale sur le mix énergétique

Lors du Tour de France des régions organisé dans le cadre de la concertation nationale sur le mix énergétique, les représentants régionaux et les adhérents en région ont été amenés à se mobiliser afin de faire valoir la voix des énergies renouvelables dans les réflexions nationales et locales du mix énergétique. Ces étapes régionales se sont tenues au cours du dernier trimestre.

→ POURSUITE DE LA MOBILISATION DU SER DANS LES TRAVAUX DE RÉVISION DES PPE

Au printemps 2022, la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique ont officiellement entamé leur processus de révision de leur Programmations pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023 et la définition des prochaines PPE. Le SER, via ses représentations en zones non-interconnectées (ZNI), a travaillé sur une première salve d'objectifs territoriaux révisés qui ont été adressés aux services de l'Etat et aux politiques lors des premiers comités techniques de chacune des PPE. Le SER souhaite que ces révisions PPE viennent acter la transition énergétique et l'atteinte à l'horizon 2030 de l'autonomie énergétique pour les territoires. Les représentants territoriaux se sont mobilisés pour participer et faire valoir la voix des acteurs des EnR lors des ateliers de concertation qui se sont tenus durant l'été 2022 pour la Guadeloupe et la Guyane. La Martinique a, quant à elle, entamé ses travaux de révision à l'automne 2022. Les échanges s'intensifieront courant 2023 avec les publications à venir des bilans prévisionnels territoriaux d'EDF SEI qui devraient apporter une vision prospective plus précise. Les publications des PPE révisées et nouvellement définies sont attendues pour fin 2023.

Régions ultra-marines



Président de Commission
Frédéric MOYNE, ALBIOMA



Rencontre cabinet ministériel

En septembre 2022, le Président du SER et le Président de la commission RUM ont eu l'opportunité d'échanger avec le cabinet du ministre de l'Outre-mer afin de réaliser une présentation succincte des freins rencontrés par la filière dans le développement de projets EnR en ZNI. Ce fut également l'occasion de présenter les propositions.

Mécanismes de soutien

Au cours de l'année 2022, le SER a multiplié ses échanges avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) afin d'aboutir à la sortie de nouveaux appels d'offres solaire et la modification de l'arrêté tarifaire à

500kWc. Pour combler un important trou d'air, la DGEC a publié une période 6 à l'actuel cahier des charges PV ZNI afin de permettre la sortie de nouveaux projets, en attendant la publication du futur cahier des charges PV ZNI PPE2 mi-2023. Lors du passage en Conseil supérieur de l'énergie de l'arrêté tarifaire 500 ZNI, le SER a fait valoir ses attentes et échangé avec la CRE et la DGEC sur le cadre économique de ce futur arrêté tarifaire.

Publication du panorama électrique des ZNI

Fruit de réflexions des adhérents du SER au cours de l'année 2022, le panorama électrique en ZNI vise à donner un aperçu du développement des EnR électriques depuis 10 ans et l'atteinte des objectifs PPE dans 4 territoires d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion) et ce à une période définie.



Industrie, Emplois et Innovation

Présidente de Commission
Florence LAMBERT, GENVIA

Cadre législatif et réglementaire

Hydrogène

Dans le cadre du projet de loi accélération des EnR, le SER a travaillé activement pour inclure l'hydrogène dans ce texte de loi. Différents amendements ont été déposés tels que l'application de la présomption d'intérêt public majeur pour la production d'hydrogène renouvelable et les canalisations de transport d'énergie, l'objectif étant d'accélérer le développement de l'hydrogène au même titre delui des EnR. Malgré le vote favorable du Sénat pour cet amendement, il a été finalement retiré du texte final.

Stockage

Comme pour l'hydrogène, le SER a échangé activement avec les parlementaires afin de présenter l'intérêt de la filière stockage pour le développement des EnR. Le Sénat a inclus le stockage dans le cadre de la présomption d'intérêt public majeur. De plus, le stockage bénéficiera d'un ensemble de simplifications administratives au même titre que les EnR notamment sur la modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme et la concertation publique.

Cadre économique

Appel d'offres hydrogène

Dans le cadre du projet de pré-notification du futur mécanisme de soutien à la filière hydrogène, le SER a échangé avec la Direction générale de l'énergie et du Climat (DGEC) pour inclure un mécanisme d'appel d'offres dédié à l'hydrogène renouvelable. Le SER a notamment insisté pour abaisser le seuil de capacité d'éligibilité et le nombre d'heures annuel de fonctionnement afin de supprimer les barrières qui empêcheraient l'hydrogène renouvelable de participer à ces appels d'offres.

Groupe de travail garanties d'origine et hydrogène

Le gouvernement travaille actuellement sur la définition des garanties d'origine pour la filière hydrogène. Le SER a lancé un groupe de travail pour définir une articulation adéquate entre les garanties d'origine produites par les centrales renouvelables et celles qui seraient produites par les électrolyseurs. Les résultats de ce groupe de travail serviront de base d'échanges avec le gouvernement pour identifier de manière adéquate la production issue d'énergie renouvelable.

→ PRÉSENTATION DU SER À L'ÉLYSÉE SUR L'HYDROGÈNE

La présidente de la Commission, Florence LAMBERT, est intervenue, dans le cadre de la conférence organisée par le Président de la République, pour présenter les enjeux de l'hydrogène au service de la décarbonation de l'économie, en particulier l'émergence de la compétitivité de HUBs hydrogène, trait d'union entre industrie, énergie et mobilité, ainsi que la nécessaire mise à l'échelle industrielle des technologies et du lien continu avec l'innovation, gages de compétitivité

Sujets techniques

Raccordement et comptage d'installations hybrides

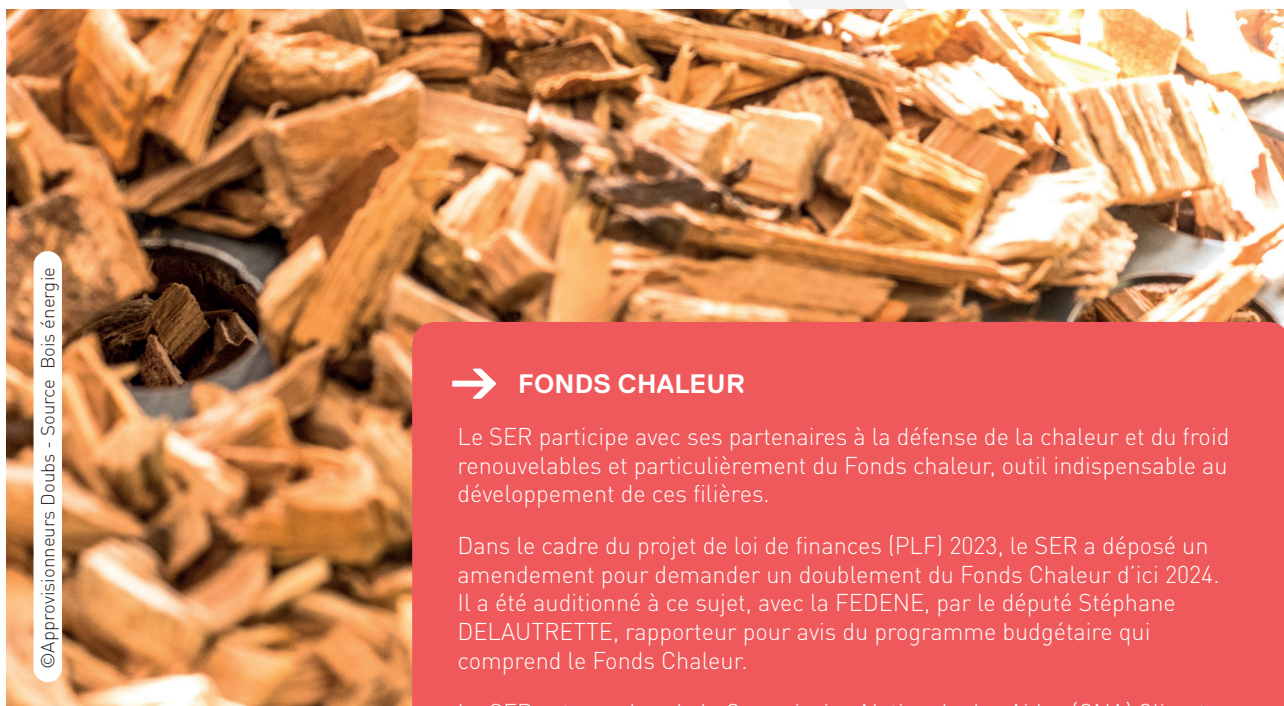
Les appels d'offres PPE 2 prévoient l'inclusion du stockage dans les mécanismes de soutien mais des freins réglementaires limitent le développement de centrales hybrides (EnR + stockage). Pour surmonter ces barrières réglementaires et permettre aux centrales hybrides de valoriser différents services, le SER travaille activement avec différentes parties prenantes afin de développer une solution efficace permettant de distinguer les flux d'électricité stockés.

Feuille de route stockage du SER

Suite à une consultation menée par le SER auprès de ses adhérents, une feuille de route a été définie pour la filière stockage sur la période 2023. La priorité est donnée à la définition des cahiers des charges des appels d'offres PPE, à la place du stockage dans la refonte du mécanisme de capacité, au comptage hybride des centrales et à la participation du stockage à la réserve secondaire.



Chaleur et froid renouvelables



©Approvisionnement Doubs - Source Bois énergie

→ FONDS CHALEUR

Le SER participe avec ses partenaires à la défense de la chaleur et du froid renouvelables et particulièrement du Fonds chaleur, outil indispensable au développement de ces filières.

Dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2023, le SER a déposé un amendement pour demander un doublement du Fonds Chaleur d'ici 2024. Il a été auditionné à ce sujet, avec la FEDENE, par le député Stéphane DELAUTRETTE, rapporteur pour avis du programme budgétaire qui comprend le Fonds Chaleur.

Le SER est membre de la Commission Nationale des Aides (CNA) Climat-Air-Energie de l'ADEME qui donne un avis sur les projets ayant demandé une aide du Fonds chaleur. Il participe également aux réunions du comité des partenaires du Fonds Chaleur qu'organise régulièrement l'ADEME pour dresser un bilan et proposer des évolutions du Fonds Chaleur.

Club de la chaleur renouvelable

Le SER œuvre à la promotion de la chaleur et du froid renouvelables aux côtés de ses partenaires du Club de la chaleur renouvelable (AFPG, AMORCE, ATEE, CIBE, ENERPLAN, FEDENE et Via Séva).

Le SER et ses partenaires ont ainsi déposé des amendements en commun dans le cadre du PLF 2023 (TVA réduite pour les réseaux de froid vertueux, allègements de fiscalité locale pour les petits réseaux de chaleur) ainsi qu'une liasse d'amendements dans le cadre du projet de loi Accélération du développement des EnR(&R).

En complément, le SER a co-signé une lettre commune du Club de la chaleur renouvelable destinée à la Première ministre sur la nécessité d'augmenter le Fonds Chaleur.

Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération

Le SER a coordonné la réalisation de l'édition 2022 du Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération, avec les principales autres fédérations concernées (AFPG, CIBE, FEDENE, UNICLIMA) et avec la participation de l'ADEME.

Ce panorama dresse un état des lieux des différentes filières de production de chaleur renouvelable et de récupération en 2021 (le bois énergie domestique et collectif, les pompes à chaleur aérothermiques, la géothermie de surface et la géothermie profonde, la chaleur solaire, les gaz renouvelables et la valorisation énergétique des déchets) et des réseaux de chaleur et de froid qui permettent de distribuer ces énergies dans les territoires.

Décarbonation de la chaleur dans les industries agro-alimentaires

Le SER est intervenu à deux occasions devant des représentants d'industries agro-alimentaires pour présenter les opportunités de la chaleur renouvelable et de récupération dans un secteur très dépendant des énergies fossiles : en septembre lors d'un Webinaire « Découverte des solutions énergétiques liées à la chaleur dans les coopératives » puis lors de la « matinée Energies » de la Coopération agricole en octobre.



Énergies renouvelables et bâtiment

Président de Commission
Damien MATHON, IBERDROLA FRANCE

Cadre économique

Bonification de MaPrimeRénov'

Le SER a été consulté par la Direction Générale des Entreprises (DGE) pour aider à évaluer l'intérêt et l'impact de bonifier les aides MaPrimeRénov' pour l'achat d'équipements d'énergies renouvelables en vue d'accélérer le remplacement des chaudières fioul, dans un contexte de fortes hausses du prix des énergies fossiles.

Cadre législatif et réglementaire

Les accompagnateurs MaPrimeRénov'

Le SER a contribué à la consultation sur le décret relatif au nouveau dispositif « Accompagnateur MaPrimeRénov' ». Il a demandé d'exclure du périmètre les situations avec deux mono-travaux ayant moins de 3 ans d'écarts et que soit précisé les tarifs et mécanismes de financement de ces accompagnateurs qui, à partir de 2023, deviendront progressivement des acteurs incontournables en matière de rénovation énergétique des logements.

→ FEUILLE DE ROUTE DU BÂTIMENT

Le ministère de la Transition énergétique (MTE) a lancé en avril 2022 des groupes de travail thématiques sur la feuille de route de décarbonation du bâtiment. Cette feuille de route concerne toute la chaîne de valeur du cycle de vie du bâtiment (construction, exploitation, déconstruction) dans l'objectif de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre, tel que prévu à l'article 301 de la loi climat et résilience.

Le SER s'est impliqué dans le groupe de travail traitant de l'installation et de l'utilisation de systèmes très performants d'énergies renouvelables et de récupération dans les bâtiments. Il a notamment rappelé la nécessité de corriger la prise en compte de l'autoconsommation dans la RE2020.



© Pascal Rodriguez



Cadre législatif et réglementaire

Publications de plusieurs S3REnR

À la suite d'un long travail d'élaboration de trois à quatre ans dans lequel le SER a été une partie prenante de premier plan, RTE a publié ses nouveaux S3REnR pour la Bourgogne-Franche-Comté, l'Auvergne-Rhône-Alpes le Grand-Est et la Région Sud-Provence Alpes-Côte d'Azur. Les S3REnR des régions Occitanie et Centre-Val de Loire devraient être approuvés dans les prochains mois.

Sujets techniques

Foisonnement inter-filières pour le dimensionnement du réseau d'Enedis

À la demande du SER, Enedis a déployé la première partie de son projet « Reflex » de prise en compte du foisonnement des énergies renouvelables dans le dimensionnement du réseau de distribution. Depuis novembre, Enedis dimensionne désormais son réseau de manière à prendre en compte le fait que les productions éolienne et solaire ne sont naturellement pas concomitantes, ce qui permet de dégager des marges supplémentaires pour l'intégration de ces énergies, notamment de petits projets solaires.

→ GROUPE DE TRAVAIL « RACCORDEMENT » DE LA DGEC

La DGEC a organisé un groupe de travail sur tout le premier semestre 2022 afin de revoir le cadre de raccordement des producteurs. Le SER y a activement contribué en proposant 10 mesures phares, et de nombreuses autres mesures spécifiques, au niveau législatif, réglementaire et de la documentation technique de référence.

À l'issue de ce groupe de travail, la DGEC a annoncé, une réforme des schémas régionaux de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR) afin de les élaborer plus régulièrement et plus rapidement ; la forfaitisation du coût du raccordement en basse tension ; la pose de la fibre optique par le gestionnaire de réseau de distribution à la demande des producteurs... Ces mesures feront l'objet de déclinaisons au cours de l'année 2023 et dans le cadre du projet de loi accélération des énergies renouvelables.

Autorisation des expérimentations « Reflex »

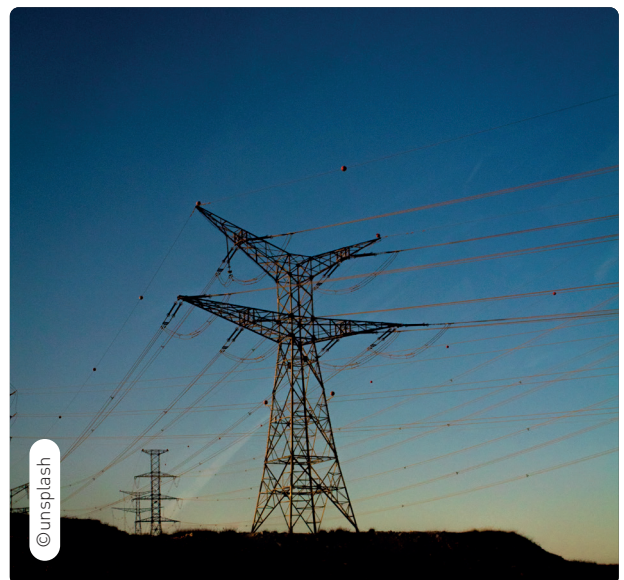
La DGEC a approuvé, en juin 2021, le lancement d'expérimentations dans les Hauts-de-France et les Landes, pour augmenter la réservation de capacités d'accueil sur les transformateurs d'Enedis en foisonnant la production des EnR. Le SER a demandé l'extension à d'autres zones où productions éolienne et photovoltaïque cohabitent. L'objectif est un déploiement industriel à l'horizon 2024 pour dégager 2 à 7 GW de capacités d'accueil supplémentaires sur les réseaux.

Raccordement anticipé des projets en basse tension

Pour accélérer le raccordement des projets basse tension (BT) de 36 à 250 kVA, Enedis a mis en œuvre à la demande du SER un nouveau mode de gestion des demandes de raccordement sur ce segment afin d'accélérer les dates de mise en service des projets se situant dans des zones du réseau saturé en injection et/ou en cours de renforcement. Ce nouveau dispositif devrait permettre de réduire certains délais de raccordement de plusieurs années dans les zones tendues.

Mise en ligne de la plateforme AERO de RTE

Issue d'une demande du SER de 2018, RTE a mis en ligne la plateforme de recensement des projets des producteurs, dite « AERO », qui permet aux producteurs de déclarer leurs projets à RTE (et à Enedis si cela est souhaité) pour que ces derniers soient pris en compte dans l'élaboration des S3REnR. Des premières campagnes de recensement ont débuté en juin et en septembre 2022, et se poursuivront en 2023.





Biodiversité

Photovoltaïque

Impact des centrales photovoltaïques au sol sur la biodiversité

La première étape de la phase 2 de l'étude menée par le SER et Enerplan sur l'impact des centrales photovoltaïques (PV) au sol sur la biodiversité a été lancée cette année. Cette première étape, prévue pour durer jusqu'en juin 2023, vise à permettre à l'ensemble des acteurs scientifiques et de la filière qui composeront le comité d'experts d'identifier les questions prioritaires à étudier liées à l'impact du PV sur la biodiversité, et à rédiger une ébauche simplifiée de protocoles d'acquisition des données les plus adaptés et pertinents pour répondre aux questions restantes.

Brochure pédagogique de l'ADEME et de l'OFB

L'ADEME et l'Office français de la biodiversité (OFB) ont lancé des travaux visant à publier au premier semestre 2023 une brochure pédagogique synthétisant l'état des connaissances pour « Mieux documenter les impacts sur la biodiversité, les sols, les paysages et favoriser les bonnes pratiques ». Le SER est associé au comité de pilotage du projet, dont l'objectif principal est de produire un document de référence richement illustré et des messages partagés sur les incidences des centrales photovoltaïques sur la biodiversité et les sols, ainsi que sur les bonnes pratiques pour les éviter, les réduire et les compenser.

Eolien terrestre

Poursuite du projet « MAPE »

Le projet de recherche MAPE, « réduction de la Mortalité Avare sur les Parcs éoliens en Exploitation », auquel contribue techniquement et financièrement le SER et plusieurs de ses adhérents, s'est poursuivi cette année, avec entre autres, la mise en ligne des outils « EolPop » et « EolDist ». Ces deux applications permettent, respectivement, de quantifier les impacts de l'éolien sur les populations aviaires et de calculer les distances de détection des oiseaux en vol par les éoliennes. D'autres résultats sont à prévoir d'ici l'année prochaine, notamment sur l'évaluation de l'efficacité des systèmes de détection de l'avifaune.

Eolien en mer

Synthèse sur les effets de l'éolien en mer sur l'environnement

Le SER a participé au pilotage de « la synthèse des connaissances scientifiques portant sur les effets de l'éolien en mer sur l'environnement » réalisée par France Energies Marines (FEM). Elle présente un état des lieux des enjeux environnementaux liés à l'éolien en mer. Cette synthèse bibliographique recueille à la fois les données des autres pays (notamment européens) sur les effets potentiels mais aussi les bonnes pratiques de la filière. Sa publication est prévue pour début 2023.

Evénements

Forum Biodiversité et Economie

Dans le cadre du forum Biodiversité et Economie organisé par l'OFB, le SER a participé à une table ronde sur les leviers économiques d'intégration de la biodiversité dans les énergies renouvelables.





FILIÈRES



Éolien terrestre

Président de Commission
William ARKWRIGHT, ENGIE

→ ELABORATION DE SCÉNARIIS SER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN À L'HORIZON 2033

Dans le cadre de la révision de la Stratégie Française pour l'énergie et le climat, un atelier thématique multi-acteurs sur l'éolien terrestre a été organisé par le ministère de la transition écologique (MTE). Pour contribuer aux discussions, le SER a élaboré des scénariis de développement de l'éolien à l'horizon de la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), soit 2033.

Ainsi, le SER a pu montrer qu'un objectif de 40 à 43 GW installés en 2033 était non seulement réalisable, mais nécessaire pour garantir l'indépendance énergétique de la France.

Un volet qualitatif a également été ajouté aux scénariis, qui montre que le nombre de mâts à installer par an restera similaire à aujourd'hui (soit environ 500 mâts / an), tandis que la puissance unitaire des nouvelles installations augmentera sensiblement, et que la hauteur moyenne du parc augmentera dans des proportions raisonnables (+15 %).

La trajectoire proposée pour l'éolien terrestre est présentée dans la « Feuille de route du SER pour une programmation énergie-climat ambitieuse », qui se veut un exercice prospectif du développement de chaque filière dans les 10 prochaines années.

Cadre de développement des parcs

Contribution aux cartographies des zones propices à l'éolien

Dans une circulaire du 26 mai 2021, le ministre de la Transition écologique avait demandé aux préfets de région d'élaborer des cartographies régionales des zones propices à l'éolien. Ces travaux se sont conclus fin 2022. Le SER a contribué aux différentes consultations via des argumentaires, des éléments techniques et cartographiques, pour s'assurer de la cohérence des cartographies avec la réglementation actuelle et la situation observée sur le terrain.

Création d'un groupe de travail sur les mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement, qui se différencient des mesures destinées à éviter, compenser ou réduire des impacts, contribuent à l'attractivité d'un parc éolien. Elles permettent par exemple de financer des infrastructures utiles à la ville ou de contribuer à la valorisation d'espaces naturels. Toutefois, elles n'ont pas aujourd'hui de cadre juridique clair. Le SER a créé un groupe de travail dédié, qui a formulé des propositions en ce sens dans le cadre du projet de loi Accélération des Énergies renouvelables.

Proposition d'évolution du cadre de renouvellement des parcs

Le groupe de travail du SER sur le renouvellement des parcs a mis en œuvre une feuille de route visant à rediscuter le cadre réglementaire et notamment la circulaire du gouvernement de 2018, qui précise les critères d'évaluation des projets de renouvellement. Deux amendements ont été rédigés dans le cadre du projet de loi Accélération des Énergies renouvelables pour acter le principe d'impact différentiel, et pour mettre à jour les principes actés dans la circulaire de 2018.

Cadre économique

Suivi de l'arrêté modificatif du guichet ouvert

Le SER a participé activement à la consultation sur l'arrêté modificatif du guichet ouvert pour l'éolien terrestre (arrêté « E17 »). Celui-ci, publié en avril 2022, restreint l'éligibilité des projets à ce dispositif. Afin de donner suffisamment de visibilité aux porteurs de projets, le SER a notamment demandé que le délai entre la date de publication et la date d'application soit d'au moins un mois, ce qui a été accepté.

Application des mesures d'urgence pour l'éolien terrestre

L'éolien terrestre a bénéficié de mesures d'urgence multifilières EnR pour faire face à l'inflation et à la hausse des taux d'intérêt. Le SER a veillé à ce que la retranscription de ces mesures d'urgence prenne en compte les spécificités de l'éolien, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offres encadrés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), ainsi que dans une mise à jour de l'arrêté tarifaire du guichet ouvert (arrêté « E17 »).

Sujets techniques ou ICPE

Lancement d'expérimentations sur le balisage circonstancié

Un système de balisage circonstancié, qui consiste à allumer le balisage d'une éolienne uniquement au passage d'un aéronef, a été testé en conditions réelles. Les résultats de l'évaluation du système devraient être connus début 2023. Un groupe de travail piloté par la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) et la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC), et auquel participe le SER, a discuté des conditions de déploiement de cette solution si elle satisfait les exigences de sécurité.

Etude sur la comptabilité entre éoliennes et faisceaux hertziens

Le Comité de concertation de compatibilité électromagnétique (CCE), auquel participe le SER, a lancé des travaux pour la bonne coordination du développement de l'éolien et des antennes du service fixe (téléphonie, internet). Le SER a mené une étude pour simuler l'effet des éoliennes sur les faisceaux hertziens émis par les antennes. Ces études ont démontré que l'impact était en réalité négligeable et ne serait pas préoccupant pour la bonne qualité du service.

Accompagnement de la complétion d'OREOL

La base de données OREOL (Outil de Référence des EOLiennes) a été développée par le MTE pour recenser des informations sur les parcs autorisés, en construction, et en exploitation. Les exploitants avaient jusqu'au 23 octobre 2022 pour remplir les informations concernant les parcs existants. Le SER a accompagné ses adhérents sur les questions et difficultés qu'ils ont rencontrées, en échangeant régulièrement avec le ministère sur le sujet.



© Parc éolien La Dian_Aisne_BayWa



Énergies marines renouvelables et éolien en mer

Président de la Commission Éolien en mer

Cédric Le Bousse, EDF Renouvelables

vice-Président

Président de la Commission EMR

Marc Lafosse, Énergie de la lune

vice-Président

→ SIGNATURE DU PACTE ÉOLIEN EN MER

Le « Pacte pour l'éolien en mer » a été signé en mars 2022 entre l'Etat et les représentants de la filière. Par ce Pacte, l'Etat a confirmé son engagement pour un déploiement ambitieux de l'éolien en mer au large des côtes françaises en s'engageant à viser un volume minimal d'attribution d'appels d'offres de 2 GW par an dès 2025, à fixer l'objectif de 20 GW attribués en 2030 pour atteindre une capacité de 18 GW en service en 2035, puis de 40 GW en 2050. Il s'est également engagé à réaliser des travaux de planification pour permettre l'atteinte de ces objectifs. De son côté, la filière s'engage à viser un quadruplement du nombre d'emplois pour représenter, d'ici 2035, au moins 20 000 emplois (directs et indirects), à investir plus de 40 Md€ au cours des 15 prochaines années, et à atteindre, d'ici 2035, un contenu local de 50 %, calculé sur l'ensemble des coûts du projet, au moment de sa mise en service.

Cadre législatif et réglementaire

Propositions de mesures d'accélération

Dans le cadre du projet de loi visant à accélérer le développement des énergies renouvelables, comportant un titre dédié à l'éolien en mer, le SER a adressé ses propositions aux parlementaires, parmi lesquelles la mise en œuvre d'une planification spatiale et temporelle aboutie, l'encadrement des délais d'instruction et de réalisation des études préalables, une anticipation de la mise à disposition des infrastructures de raccordement.

Indemnités en cadre de retard ou d'avaries de RTE

Le décret n° 2022-315 publié en mars 2022 modifie le barème des indemnités versées par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en cas de dépassement du délai de raccordement des installations EMR et en cas d'avarie ou de dysfonctionnement. Les positions portées par le SER ont permis de clarifier la définition des délais de carence applicables, de prendre en compte l'ensemble des indisponibilités et d'étendre le mécanisme d'indemnisation à la période préalable à l'activation du contrat d'achat

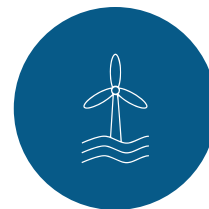
Cadre économique

Préparation de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Dans le cadre des travaux de préparation de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la commission EMR a mené une série d'ateliers avec ses membres, ainsi qu'avec des acteurs extérieurs au SER, afin de produire une position de filière sur les besoins pour les périodes PPE à venir. Ces échanges ont notamment permis d'établir des trajectoires en termes de volumes et d'identifier les freins au développement des EMR. Ces travaux ont été présentés à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) lors de l'atelier dédié.

Création de trois groupes de travail au sein de la commission EMR

La commission a engagé des travaux sur trois sujets en amont de la révision de la PPE : « Gisement et planification spatiale de l'hydrolien », « Industrialisation et perspectives de coûts de l'hydrolien » et « Gisement et planification spatiale du houlomoteur ». Le travail mené dans ces groupes se situe dans la continuité de ceux conduits lors de la préparation de la PPE et permettra de disposer d'éléments représentatifs de la réalité et des besoins de la filière lors des échanges avec l'État.



Planification spatiale maritime et futurs projets

Débats publics en Méditerranée et Sud Atlantique

Le SER a participé aux débats publics organisés par la Commission nationale de débat public (CNDP) en vue de futurs appels d'offres éolien flottant en Méditerranée (2 x 250 MW) et éolien en mer posé en Sud Atlantique (500 à 1 000 MW, au large d'Oléron). Rencontres avec les organisateurs des débats, participation aux réunions publiques, contribution aux ateliers cartographiques, rédaction de cahiers d'acteurs, le SER s'est mobilisé pour porter les recommandations de la profession.

Prospective à 2050

Afin de projeter un développement de long terme pour l'éolien en mer, le SER a, conjointement avec France énergie éolienne, poursuivi son travail prospectif pour la planification spatiale de l'éolien en mer, en cartographiant différents scénarios. Ces travaux pourront alimenter la révision de la PPE et le travail de planification spatiale maritime qui permettra d'identifier les zones qui feront l'objet d'appels d'offres à moyen et long terme.

Pêche et éolien en mer

La concertation avec les professionnels de la pêche constituant un enjeu clé du développement de l'éolien en mer, le SER anime un groupe de travail dédié. Des sessions d'échanges entre les représentants du SER et le Comité national des pêches et des élevages marins ou de Comités régionaux sont également régulièrement organisées pour progresser sur des axes de travail conjoints (planification, communication...).

Environnement et biodiversité

Observatoire de l'éolien en mer

Annoncé fin 2021, l'État a mis en place au cours de l'année 2022 l'Observatoire de l'éolien en mer, instance publique en charge de regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que les retours d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement et de définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances. Le SER est membre du comité des parties prenantes et contribue à formuler des recommandations d'études pour son programme de travail.

Signature d'une charte avec Armateurs de France

Le SER, France énergie éolienne et Armateurs de France ont élaboré et signé une charte d'engagement pour contribuer au développement d'une filière française de services maritimes éoliens en mer. Les actions prévues consistent à informer en amont sur les opportunités d'affaires et garantir une visibilité sur le calendrier des projets d'une part, et à soutenir la filière française des services maritimes dans la construction d'une offre compétitive et flexible d'autre part.

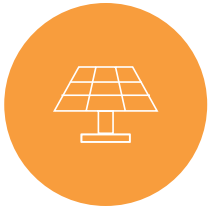
Sujets techniques

Soutage en mer

En réponse aux demandes des opérateurs et suite à la consultation de la filière, le Secrétariat général de la Mer a publié le 6 février 2022 une circulaire relative à l'encadrement des opérations de soutage effectuées dans et aux abords des parcs éoliens en mer. Ce document établit un cadre et formalise la procédure pour le soutage lors de la construction et de l'opération des parcs éoliens.

Publication du référentiel de conformité éolien en mer

En vue de la mise en service des premiers parcs éoliens en mer et après une phase de concertation avec le SER, le référentiel applicable pour les parcs éoliens en mer issus des premiers appels d'offres a été établi et approuvé par la DGEC. Ce référentiel servira de base pour le contrôle de conformité de ces parcs, préalable nécessaire à l'activation des contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération.



Solaire Photovoltaïque

Président de Commission solaire
Xavier DAVAL, KILOWATTSOL

Cadre législatif et réglementaire

Relèvement du seuil d'autorisation d'urbanisme

Le SER a contribué aux travaux d'élaboration d'un projet de décret prévoyant le rehaussement à 1 MWC du seuil de puissance au-delà desquels les projets photovoltaïques au sol, hors secteurs protégés, basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle, plus contraignante, du permis de construire.

Projets de décret et d'arrêté sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SER a participé aux discussions sur les projets de décret et d'arrêté en application de l'article 194 de la loi Climat & résilience, visant à préciser les conditions d'implantation des installations photovoltaïques dans un espace à vocation naturelle ou agricole, qui conduiraient à ne pas les comptabiliser dans la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le SER a notamment présenté une série d'amendements sur ces deux textes au Conseil Supérieur de l'Énergie.

Critères d'exonérations et définition des rénovations lourdes

Le SER a contribué aux consultations relatives au projet de décret précisant les critères d'exonérations découlant de l'article 101 de la loi Climat & résilience, qui prévoit l'installation d'énergies renouvelables ou de végétalisation en toiture pour certains bâtiments de plus de 500m² ou 1000m², neufs ou faisant l'objet d'une rénovation lourde.

Projet d'arrêté tarifaire pour les projets au sol sur sites dégradés

Dans le cadre des travaux d'élaboration d'un nouvel arrêté tarifaire pour les projets photovoltaïques au sol sur sites dégradés, le SER a transmis au MTE des éléments pour orienter le tarif qui sera prévu, les installations visées et les pièces administratives demandées.

Recensement des projets PV bloqués

Le recensement mené par le SER au printemps sur les projets qui répondent à l'ensemble des exigences réglementaires mais pâtissent d'une absence de réponse de la part des services instructeurs a permis d'enclencher une discussion avec le gouvernement, qui a abouti à la publication en septembre d'une circulaire adressée à l'ensemble des préfets de région et de département et signée par 4 ministres afin de débloquer ces projets.

→ DÉFINITION DE L'AGRIVOLTAÏSME

Le SER a organisé en septembre un groupe de travail AGRI/PV qui a réuni plus de 110 personnes de 66 entreprises adhérentes et a permis d'aboutir à une proposition de définition de l'agrivoltaïsme. Cette définition, fruit d'une réflexion de plusieurs mois, a permis au SER d'engager des discussions avec le ministère de la Transition écologique (MTE) et les parlementaires dans le cadre de l'amendement prévu sur le sujet dans le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables.

Cadre économique

Arrêtés tarifaires modificatifs

Le SER a participé aux travaux d'élaboration des arrêtés modificatifs de l'arrêté tarifaire S21 pour les installations sur bâtiments et ombrières. L'arrêté tarifaire modificatif du 28 juillet a notamment permis de geler les coefficients de baisse tarifaire, de faire évoluer la formule d'indexation (facteur KN) et de permettre aux installations ayant déjà une DCR de basculer dans un nouveau trimestre tarifaire sans perdre leur place dans la file d'attente. Un nouvel arrêté modificatif corrige quant à lui plusieurs éléments de l'arrêté initial et modifie la formule d'indexation du tarif.

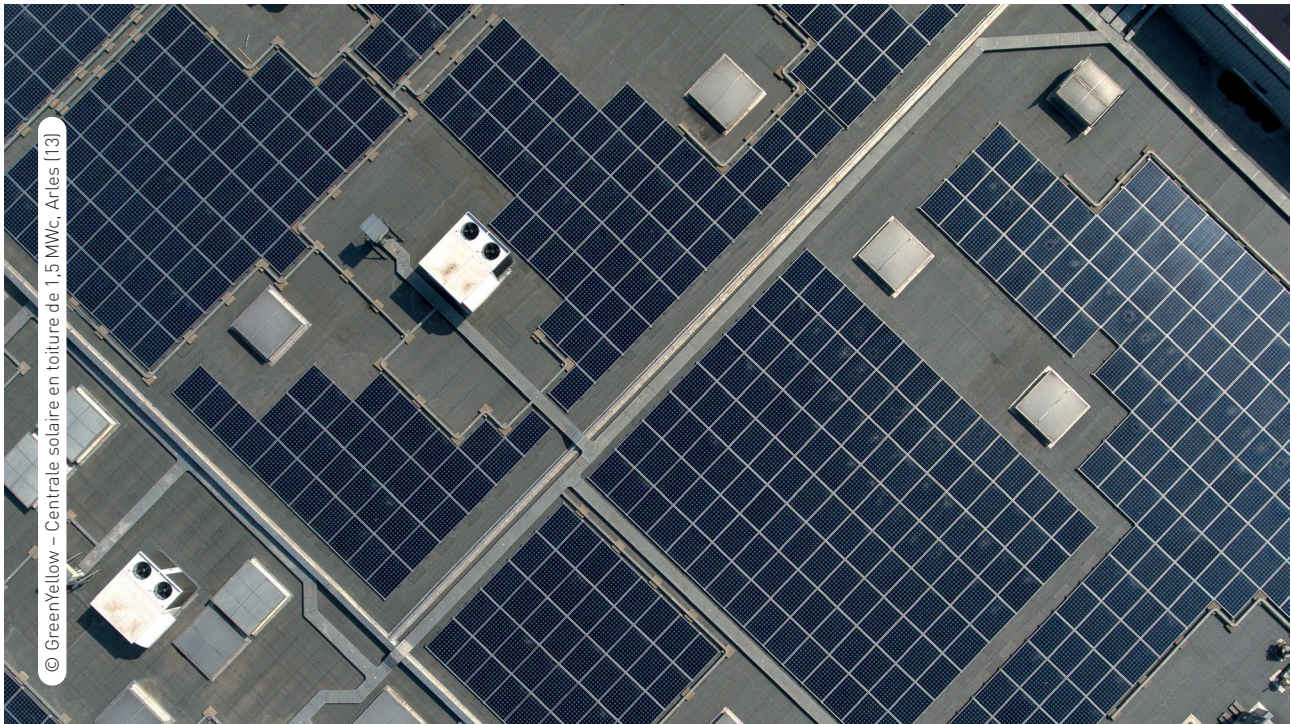
Normes, sécurité, qualité, exploitation & maintenance

Suivi du contexte normatif et guide technique kits PV « Plug & Play »

Depuis 2005, la Commission Solaire du SER contribue activement à l'élaboration de règles techniques afin de sécuriser les installations photovoltaïques et de faciliter leur intégration au réseau, en suivant les comités normatifs U15 (GT15C) et UF82 et en assurant une veille normative adressée mensuellement aux adhérents. Cette année, le SER a également participé à l'élaboration d'un guide technique à destination des développeurs de kits PV « Plug & Play », validé par un laboratoire de contrôle. Ce guide doit permettre d'atteindre le niveau de sécurité électrique intrinsèque nécessaire au développement attendu pour cette solution.

Participation à la gouvernance de Soren

En tant qu'actionnaire de Soren, éco-organisme en charge de la collecte, du tri et du traitement des panneaux photovoltaïques en fin de vie, le SER participe



à sa gouvernance. En septembre, le SER a participé à l'inauguration par Soren et l'entreprise de l'économie sociale et solidaire Envie 2E Aquitaine d'un nouveau centre de recyclage des modules photovoltaïques à Saint-Loubès en Gironde. Cette usine est une première du genre en Europe, car elle dispose d'une ligne de réemploi et de réutilisation utilisant un procédé de délamination par lame chaude.

Révision de la NIT Panneaux non réverbérants

Le SER a échangé au cours de l'année avec les services de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) au sujet de la Note d'Information Technique (NIT) du 27 juillet 2011 qui prévoit des normes de réverbération aujourd'hui bloquantes pour la filière. Ces discussions ont permis d'aboutir à une révision de la NIT, publiée en novembre 2022.

Ecoconception

Le SER a participé aux ateliers organisés par l'INES et Soren afin d'élaborer le plan commun de prévention et d'éco-conception de la filière photovoltaïque, visant à réduire l'usage de ressources non renouvelables et à accroître l'incorporation de matériaux recyclés ainsi que la recyclabilité des équipements. Ces ateliers visent à définir des critères d'éco-modulation, permettant d'appliquer un bonus ou un malus à l'éco-participation sur la base de critères environnementaux.

Environnement et biodiversité

Guide sur la contention périmétrale des centrales PV

Le SER a participé aux travaux financés par l'Office Français de la Biodiversité et réalisés par le cabinet X-Aequo visant à établir un guide de bonnes pratiques sur la contention périmétrale des centrales photovoltaïques.

AGRI/PV

Label « élevage » de l'AFNOR

AFNOR Certification a récemment lancé un Label projet « agrivoltaïque » concernant les projets agrivoltaïques réalisés sur cultures. Le SER est associé aux travaux lancés en septembre 2022 pour mettre en place un label similaire pour les projets d'élevage. Le groupe de travail mis en place par l'AFNOR vise à définir : le périmètre, le service et bénéfice agricole du projet, ainsi que les exigences et critères d'évaluation qui permettent de s'assurer de ce service agricole.

→ ENCART SOLAIRE THERMIQUE

Appel à projets grandes installations solaires thermiques

Le SER a participé aux consultations de l'ADEME sur les dispositifs de soutien du Fonds Chaleur à la filière solaire thermique pour faciliter son développement et aider à l'émergence de projets de grande taille ambitieux avec un coût de chaleur compétitif et un engagement sur la qualité et la performance.

Projet de loi d'accélération des EnR

Le SER a déposé des amendements au projet de loi d'accélération des EnR pour élargir au solaire thermique des dispositions prévues pour le solaire photovoltaïque : accès au foncier dégradé en zone littorale et en zone de montagne.



Hydroélectricité

Président de Commission
Jean-Charles GALLAND, SHEMA GROUPE EDF

Cadre législatif et réglementaire

Dispositions réglementaires de la loi Climat et résilience

La loi Climat et résilience, publiée le 22 août 2021, a intégré de multiples dispositions visant à favoriser le développement de la petite hydroélectricité, conformes dans leur majorité aux recommandations portées de longue date par le SER. Le décret n°2022-945 instituant, d'une part l'expérimentation du médiateur de l'hydroélectricité et précisant d'autre part les conditions de mise en œuvre du portail de l'hydroélectricité, a été publié le 28 juin 2022, permettant la mise en place de ces dispositions.

Groupe de travail nouvelles concessions

Le groupe de travail dédié à la formulation de propositions à même de permettre le développement de nouvelles concessions a poursuivi ses travaux pour identifier les évolutions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ses propositions. Celles-ci ont été portées auprès de la DGEC, pour permettre d'intégrer une phase de « dialogue sur le document de consultation » dans la procédure de mise en concurrence existante.

Cadre économique

Demande de mesures d'urgence

Face au contexte inflationniste exceptionnel rencontré au cours de l'année 2022, le SER a défendu la mise en place de mesures d'urgence pour permettre aux équipements hydroélectriques de continuer à fonctionner à aux projets de poursuivre leur développement. Le SER a proposé une formule d'indexation dans les cadres de soutien existant, et demandé notamment le passage au M0 mensuel pour l'ensemble des contrats.

Appel d'offres pour le développement de la petite hydroélectricité

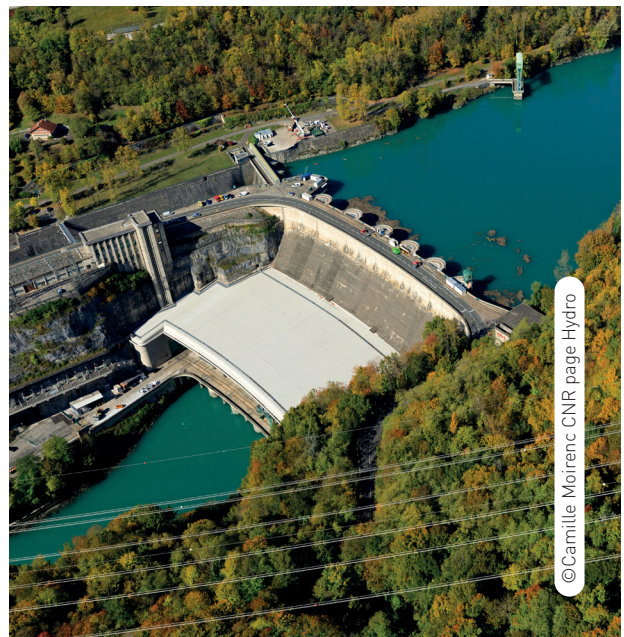
Le SER a participé à la concertation menée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) portant sur le futur cahier des charges de la petite hydroélectricité. Il a notamment fait valoir l'importance de la modification du cahier des charges pour que le complément de rémunération soit désormais calculé sur la base de M0 mensuels (alors qu'il est aujourd'hui calculé en M0 annuel).

Groupe de travail STEP

Un groupe de travail a été mis en place au sein du SER pour réfléchir à des propositions d'ordre économique et réglementaire à même de favoriser et permettre le développement de nouvelles capacités de STEP (station

→ PRÉPARATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

La prochaine loi de programmation énergie climat (LPEC) prévue pour 2023 devra intégrer les objectifs de développement de l'hydroélectricité pour la prochaine période de 10 ans. Plusieurs ateliers de concertation ont été menés par l'État au cours de l'année 2022 pour préparer cette prochaine programmation, à laquelle le SER participe activement. Il contribue à la préparation de l'étude de potentiel, propose des objectifs et rappelle les enjeux du développement de l'hydroélectricité de même qu'une expérimentation d'un médiateur de l'hydroélectricité.



de transfert d'énergie par pompage), conformément aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Plusieurs modèles de soutien ont été envisagés, afin d'analyser leurs implications et limites, et les présenter à l'administration.

Sujets techniques

Environnement et biodiversité

Dans le domaine des continuités écologiques, le SER a plaidé en faveur de la mise en place de critères coût-efficacité des mesures et de la possibilité de révision des classements, auprès d'acteurs institutionnels (DEB, cabinet ministériel...).

→ TRAJECTOIRES PPE ET FEUILLE DE ROUTE NATIONALE GÉOTHERMIE DE L'ADEME

Le SER a modélisé, avec l'aide de l'association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG), des trajectoires en volumes sur la période 2024-2033 de la future loi de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), tant pour la géothermie de surface que pour la géothermie profonde. Un travail complémentaire a également été mené sur le froid et le frais renouvelables. Le SER a présenté ces travaux lors d'un atelier PPE organisé par la DGEC en janvier 2022. Il a notamment rappelé que le décollage des filières géothermiques ne pourra s'effectuer sans la création d'une filière de forages d'excellence, le soutien à la production de froid/frais renouvelables et la bonification des aides accordées aux projets de géothermie de surface.

Au printemps, le SER a également participé aux ateliers de l'ADEME en vue d'une révision de sa « feuille de route nationale géothermie ». Attendue en 2023, elle proposera une série de mesures pour augmenter significativement le recours aux géothermies en France avant la fin de la décennie.

Cadre législatif et réglementaire

Évolution du cadre de la géothermie de minime importance (GMI)

Le SER a demandé à la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) un premier bilan du cadre réglementaire de la Géothermie de Minime Importance (GMI) afin d'alléger les procédures administratives qui concernent la géothermie de surface. Le SER a notamment proposé d'accélérer le développement de la géothermie en exonérant l'obligation de déposer un permis minier au stade des études de faisabilité.

Par ailleurs, le SER a suivi les travaux engagés par les services de l'Etat, ses opérateurs (ADEME, Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et les Régions, relatifs à la révision des cartographies régionales de la GMI.

Réforme du code minier

Le SER a continué à suivre la réforme du code minier initiée par le gouvernement en 2021, qui vise à simplifier la procédure d'octroi des permis d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques. Le SER a notamment eu gain de cause sur le passage de la durée maximale des permis exclusifs de recherche de 10 à 15 ans.

Cette année, le SER a poursuivi ses échanges avec la DGPR sur les garanties financières pour les travaux miniers qui sont définies par le nouvel article L. 162-2 du code minier.

Géothermie



Présidente de Commission
Michèle CYNA, GINGER BURGEAP

Cadre économique

Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023

Le SER a de nouveau porté sa proposition dans le cadre du PLF 2023 qui vise à appliquer un taux de TVA réduit pour les réseaux de froid vertueux, comme cela est déjà le cas pour les réseaux de chaleur qui utilisent plus de 50 % d'énergies renouvelables et de récupération. Cette proposition encouragerait les usagers à remplacer leurs climatiseurs, très consommateurs d'électricité et contribuant aux îlots de chaleur urbains, par un raccordement à des réseaux de froid vertueux.

Sujets techniques

Finalisation du redimensionnement du fonds de garantie géothermie

Les actions du groupe de travail « Campagnes d'exploration des aquifères peu connus » du SER auprès des pouvoirs publics ont permis d'intégrer dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la mise en œuvre de telles campagnes géographiquement ciblées en fonction des besoins des usagers.

Le SER a poursuivi sa participation aux travaux de l'ADEME et de la SAF (Société auxiliaire de financement) sur le redimensionnement du fonds de garantie géothermie. L'élaboration d'un projet de nouveau fonds est en fin de processus de notification auprès de la Commission européenne.

Participation à diverses instances pour la promotion de la géothermie

Le SER œuvre à la promotion de la géothermie aux côtés du European Geothermal Energy Council (EGEC), de l'association européenne de géothermie, et de l'Association française des Professionnels de la Géothermie (AFPG). Il suit également les réunions du Comité technique de la géothermie sur aquifères profonds (CT-GAP), du Comité technique de la géothermie de surface (CT-SAGE), et est impliqué dans le cluster français pour la chaleur et l'électricité géothermiques (GEODEEP), dont les travaux visent, notamment, à l'élaboration d'un Fonds de garantie pour les projets de géothermie haute température à l'international.

Le SER a suivi les travaux du Haut-Commissariat au Plan relatifs à la géothermie de surface, ceux de l'académie des technologies dont un rapport sur les géothermies est en attente de publication, ainsi que les travaux de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et du BRGM sur l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité en géothermie profonde.



Bioénergies



Gaz renouvelables

Président de la Commission : **Frédéric TERRISSE**, ENGIE BIOZ

Contribution à l'appel d'offres pour le biométhane injecté

Le SER a pris part à la consultation de la DGEC sur le projet de cahier des charges de l'appel d'offres biométhane injecté prévu par la PPE. Il a obtenu gain de cause sur, d'une part la révision à la hausse du prix plafond via la reprise de notre formule d'indexation du tarif 2011 et, d'autre part sur le jalon des autorisations administratives (dépôt des dossiers).

La publication de l'appel d'offres en avril a été accueillie comme un signal encourageant par la filière. Fin 2022, avec l'envolée des prix de l'énergie, le SER a obtenu son report exceptionnel de quelques mois. Cela permettra de redéfinir avec l'administration les conditions, notamment tarifaires, qui garantiront son succès.

Évolution du cadre économique des installations de cogénération

Le SER a contribué aux travaux de la DGEC sur le cadre économique de la production d'électricité à partir de biogaz. Le SER a notamment pris part à la modification de l'arrêté tarifaire en vigueur, puis à sa révision. Le futur texte, attendu pour fin 2023, concrétisera l'une des mesures du groupe de travail ministériel méthanisation de 2017 en créant un nouveau dispositif de soutien pour les plus grosses installations de cogénération.

Le SER a également poursuivi sa contribution à l'étude de SOLAGRO sur « la fin des tarifs en cogénération » qui a notamment permis d'identifier et de présenter à la DGEC les options de valorisation du biogaz pour les installations en cogénération qui sortiront prochainement du soutien public.

Mesures d'urgence

Dans le contexte de la guerre en Ukraine qui a souligné la dépendance de l'Europe aux importations de gaz russe, le SER a proposé des mesures pour libérer le potentiel du biométhane et apporter une alternative durable et rapidement déployable afin de réduire notre dépendance énergétique.

Le SER a accueilli très favorablement la publication, en septembre, de deux textes réglementaires très attendus par la filière biométhane : le premier, sur l'augmentation du tarif d'achat du biométhane et son indexation à date sur l'inflation, le second sur l'allongement du délai de mise en service des certains projets d'installations de production.



ATELIER PPE : TRAJECTOIRES DE PRODUCTION DES GAZ RENOUVELABLES ET ARTICULATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Le SER a mené un travail conséquent de modélisation des trajectoires en volumes sur la période 2024-2033 de la future programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et pour toutes les filières de gaz renouvelables : le biogaz consommé en cogénération, le biométhane injecté ou non, les filières innovantes (pyrogazéification, gazéification hydrothermale, méthanation).

Le SER a également décomposé ces trajectoires par type de dispositif de soutien (obligation d'achat en guichet ouvert ou par appel d'offres, certificats de production de biogaz, complément de rémunération du BioGNV, etc.) dans l'objectif d'atteindre 20 % de gaz renouvelables en 2030.

L'intégralité de ces travaux a été présentée lors d'un atelier organisé par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) en juillet.





Face à l'envolée des prix de l'électricité qui met en danger la survie des installations de méthanisation existantes et en développement, le SER travaille avec la DGEC et les acteurs de la filière sur des mesures d'urgence complémentaires.

Décret cultures

Le SER a activement contribué aux consultations de la DGEC sur le projet de décret « cultures » dont l'un des objectifs est de clarifier la définition des cultures principales utilisées pour la production de biogaz. Le SER s'est notamment battu pour le maintien du plafond des cultures principales à hauteur de 15 % du tonnage total des intrants évalué sur trois ans pour toutes les installations de biogaz.

Malgré un avis favorable du Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE), au final, le décret publié a acté la fin du lissage sur trois ans du plafond de 15 % pour les installations de biométhane injecté, pour une mise en cohérence avec l'arrêté de transposition de la directive européenne sur les énergies renouvelables (dite RED II) qui définit les critères de durabilité à respecter pour chaque « lot de biométhane » injecté sur une durée maximale de 12 mois.

Participation à diverses instances pour la promotion des gaz renouvelables

Le SER s'est impliqué dans divers travaux ou instances destinés à promouvoir les gaz renouvelables, tels que :

- Le groupe de travail « injection » de gaz renouvelables dans les réseaux de gaz animé par l'ADEME et GRDF, qui vise à éclairer les pouvoirs publics dans leurs prises de décision.
- Le groupe de travail « méthanisation agricole et agroalimentaire » de FranceAgriMer. Cette année, les travaux ont porté sur les externalités de la méthanisation, les gisements disponibles pour de nouveaux projets et une veille réglementaire partagée entre les professionnels et les pouvoirs publics.
- Le groupe de travail « Pyrogazéification » de l'ATEE et le groupe de travail « Gazéification hydrothermale » de GRTgaz. Ces groupes de travail œuvrent chacun à la mise en place des conditions techniques, réglementaires et économiques permettant à terme l'injection de gaz de synthèse dans les réseaux.
- Le volet méthanisation du Comité Stratégique de Filière (CSF) « Industries des nouveaux systèmes énergétiques ». Le SER y a copiloté, avec Biogaz Vallée ®, un groupe de travail sur le contenu local des unités de méthanisation, dont des éléments ont été intégrés dans l'appel d'offres pour le biométhane injecté.
- Les travaux de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) sur les informations relatives aux coûts et aux recettes des installations de biométhane injecté qui bénéficient d'un soutien public.



Bois énergie

Président de la Commission : **Jean-Baptiste SCHWEBEL, ONF ENERGIE**

→ RÉVISION DE LA DIRECTIVE RED II (DITE RED III)

Le SER s'est mobilisé avec les acteurs de la filière forêt bois française pour alerter sur la révision de la directive relative aux énergies renouvelables (RED III) :

→ Courrier commun adressé aux eurodéputés français et aux ministres en charge de l'Agriculture et de la Transition énergétique en juin.

→ Voyage parlementaire en forêt de Compiègne et communiqué de presse commun en septembre.

Le communiqué de presse, publié par le SER avec 7 fédérations de la filière forêt-bois [CIBE, FEDENE, FBF, FNB, UCFF, FNCOFOR, Fransylva] appelait le gouvernement à s'opposer lors des trilogues aux dispositions votées par le Parlement européen le 14 septembre 2022 sur la biomasse forestière et le bois énergie. Ces dispositions votées par le Parlement européen excluent ou excluraient (suivant ce qui est passé ou pas) des énergies renouvelables une très large majorité du bois-énergie issu de la forêt (la « biomasse ligneuse primaire ») ainsi que son accès aux aides publiques. La remise en cause du bois-énergie, première énergie renouvelable en France, qui valorise les parties de l'arbre qui n'ont pas d'autres débouchés, pénaliserait la bonne gestion de nos forêts et la décarbonation de notre économie.

La transposition de la directive RED II

Le SER a participé activement aux travaux du consortium de la filière forêt bois (CIBE, CNPF, COPACEL, EFF, FEDENE, FNB, FNCOFOR, FNEDT, FRANSYLVA, ONF, ONFE, UCFF et SER) coordonné par le CIBE pour la transposition de la directive RED II :

→ Analyse de risque

L'analyse de risque décrit notamment la réglementation, les pratiques et les contrôles en France métropolitaine et outre-mer en matière de gestion durable des forêts en précisant l'ensemble des dispositifs permettant de limiter le risque de biomasse non conforme. Elle permettra aux producteurs français de biomasse forestière de s'y référer afin de pouvoir attester de la durabilité de leur biomasse selon les critères de la directive RED II. Cette analyse a été ouverte à une consultation publique dont les réponses seront validées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et le ministère de la Transition écologique (MTE), l'ADEME et le consortium.

→ Analyse comparative des schémas volontaires

La France n'a pas fait le choix de retenir un schéma de certification national. Le consortium (cité précédemment) a donc pris l'initiative de réaliser une analyse comparative des schémas volontaires existants qui concernent la biomasse forestière (SURE, SBP, PEFC). Des travaux approfondis sont conduits avec le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) en France pour élargir le référentiel aux exigences de la directive RED II et faire reconnaître ce schéma par la Commission européenne.

→ Webinaire sur la phase transitoire

Le consortium a organisé un webinaire sur la phase transitoire (du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023) de mise en œuvre de la directive RED II en France, à destination des principaux acteurs concernés (fournisseurs de biomasse, énergéticiens...).

L'ACV de l'ADEME sur le bois énergie collectif et industriel

Le SER a participé activement au comité de pilotage de l'étude lancée par l'ADEME sur l'analyse de cycle de vie (ACV) du bois énergie collectif et industriel. Cette étude, publiée en février 2022, confirme que la production de chaleur dans des chaufferies bois a un meilleur bilan environnemental que celle en chaufferie alimentée par du gaz fossile. Toutefois, le SER et le CIBE ont exprimé leurs réserves sur la seconde partie de cette étude qui compare différents scénarios de hausse de récolte du bois en forêt : un des scénarios retenu est très éloigné des réalités de terrain et les résultats de cette démarche exploratoire comportent un fort niveau d'incertitude. L'ADEME dans son avis « Forêt, bois énergie et changement climatique » a apporté des nuances afin d'éviter des erreurs d'interprétation.

Epannage des cendres de biomasse

Le SER a contribué avec le CIBE et la FEDENE à une note commune sur la situation réglementaire des cendres de biomasse et les freins identifiés, qui a été transmise en mai 2022 au délégué ministériel forêt bois du MTE. Une contribution a, ensuite, été déposée en juin à la consultation publique lancée par le MTE sur la modification des arrêtés combustion (rubrique ICPE 2910).



Biocarburants

Présidente de la Commission : **Catherine RIVIERE, IFPEN**

Défense du plafond de 7 % d'incorporation de biocarburants conventionnels

Le SER a défendu le maintien du plafond de 7 % d'incorporation de biocarburants conventionnels pour atteindre l'objectif défini par la loi pour la Transition énergétique et la croissance verte (LTECV) de 15 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie des transports en 2030. Mesure intégrée dans la feuille de route du SER pour « Une programmation énergie-climat ambitieuse », diffusée en septembre lors du 23^e Colloque annuel du SER.

Mécanisme de soutien au BioGNV non injecté

La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a posé les bases législatives de la mise en place d'un mécanisme de soutien au BioGNV non injecté. La filière attend impatiemment la concrétisation du premier appel à projets portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production de BioGNV situées dans des zones qui ne peuvent pas être raccordées aux réseaux de gaz naturel. En 2022, le SER a poursuivi ses échanges avec l'administration dans le but d'une mise en œuvre rapide de ce dispositif.



Valorisation énergétique des déchets

Président de la Commission : **Dorothee LENES, VÉOLIA**

Transposition nationale de la directive RED II

Lors des consultations sur le projet d'arrêté dit « tronc commun » de transposition de la directive sur les énergies renouvelables (RED II), le SER avec la FEDENE a rédigé un amendement qui vise à préciser les matières premières listées à l'annexe 4 dispensées du respect des critères de durabilité (la fraction de la biomasse correspondant aux déchets d'activités économiques et aux déchets issus de la construction et de la démolition), afin de garantir le caractère exhaustif de cette liste.

Projet de loi d'accélération des énergies renouvelables

Le projet de loi initial du gouvernement en faveur de l'accélération des énergies renouvelables n'intégrait pas la filière de valorisation énergétique des déchets. Le SER avec la FEDENE ont porté deux amendements pour considérer les énergies de récupération issues de la valorisation énergétique des déchets au même titre que les énergies renouvelables.



©unplash



Chauffage au bois domestique

Co-Présidents de Commission : **Marc LABATTU**, TURBOFORTE
& **Aymeric DE GALEMBERT**, SEGUIN DUTERIEZ

Cadre législatif et réglementaire

Révision du règlement des produits de la construction

La Commission européenne a lancé des travaux de révision du règlement européen des produits de la construction. En s'appuyant sur un groupe de travail interne, le SER a transmis les résultats de son analyse auprès des services du ministère (DHUP) ainsi qu'au groupe de consultation national des acteurs des produits de la construction. Un des sujets principaux qui reste à suivre est l'évolution du rôle des laboratoires dans la validation du marquage CE nécessaire à la mise sur le marché européen des produits.

Travaux européens sur la fusion des étiquettes énergétiques

La Commission européenne a lancé une révision des étiquettes énergétiques applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés. Elle y propose une fusion des étiquettes pour les systèmes de chauffage à vecteur air. Le SER a transmis sa contribution au MTE dans le cadre de cette consultation européenne pour proposer une fusion des étiquettes au sein de deux familles d'équipements, d'un côté les systèmes thermodynamiques de type pompes à chaleur capables de potentiellement produire du froid et, de l'autre côté, les systèmes ne pouvant produire que du chaud (dont les appareils indépendants à combustibles solides).

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Le SER a réalisé des travaux prospectifs à 2035 sur le développement de la filière bois domestique, en quantifiant les impacts sur le nombre de logements équipés, la consommation énergétique et la qualité de l'air (émissions de particules). Il a présenté un scénario tendanciel et un scénario avec des mesures d'accélération supplémentaires lors d'un atelier sur la chaleur renouvelable en octobre 2022, afin d'alimenter les travaux du ministère de la Transition énergétique (MTE) sur la prochaine PPE.

Normalisation des appareils de chauffage au bois

Le SER préside la commission D35R de l'AFNOR en charge des appareils indépendants de chauffage au bois, et représente ainsi les positions de l'industrie française dans les travaux normatifs du TC295 du Comité Européen des Normes (CEN). En 2022, les travaux se sont focalisés sur l'harmonisation de la future norme 16 510 afin de permettre sa publication la plus rapide possible. Des travaux complémentaires ont aussi été lancés pour mieux définir les essais à charge partielle

Décret et arrêté sur l'entretien et le ramonage

Le SER a contribué aux projets de décrets et d'arrêtés sur l'entretien et le ramonage des systèmes de chauffage décentralisés à combustibles solides. Il a notamment aidé l'administration à définir les seuils nécessaires à un deuxième ramonage et veillé à ce que les installateurs des réseaux de spécialistes qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) puissent avoir le droit d'exercer ces travaux pour répondre à la future obligation.

Décret et arrêté sur les combustibles solides

Le SER a apporté sa contribution aux décrets et arrêtés sur les combustibles solides pour ce qui concerne les usages domestiques (quantification de certains seuils, utilisation de la catégorie A2 pour les combustibles granulés). Ces textes, publiés en mars 2022, encadrent les informations obligatoires à fournir par les producteurs de combustibles et imposent que les petites quantités de bois soient vendues prêtes à l'emploi (bois sec).

Cadre économique

Certificat d'économie d'énergie

Le SER a participé à la révision de la fiche Certificat d'économie d'énergie (CEE) des appareils indépendants de chauffage au bois qui est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2022. Les contraintes de calculs imposées par l'administration n'ont malheureusement pas pu permettre d'en faire une fiche attractive.

Sujets sociétaux

Qualité de l'air

Le SER a participé au comité de suivi du plan national de chauffage au bois domestique animé par le MTE, lors duquel ont été discutés les supports de sensibilisation du grand public réalisés par l'ADEME, les projets type d'arrêtés préfectoraux dans les zones en plan de protection de l'atmosphère (PPA) et le projet de décret sur l'entretien et le ramonage. Le SER a pu y présenter les évolutions du label Flamme Verte dont les exigences ont été renforcées en 2022.

Marché du granulé

Sollicité par le MTE et le ministère de l'agriculture, le SER a produit une note d'analyse du marché national des granulés, avec la contribution de la Fédération nationale du bois (FNB), du Syndicat National des Producteurs de Granulés de Bois (SNPGB) et de Propellet. Cette note a également proposé des mesures pour renforcer la production de granulés en France et aider les ménages modestes se chauffant au bois.

Actions de communication

Des actions de communication ont été lancées en 2022 pour mieux faire connaître le label Flamme Verte auprès du grand public et mettre en avant les avantages d'avoir des appareils performants :

- Une campagne de communication sur internet (Facebook, Google Ads et divers sites internet) avec trois grands messages : un label qui garantit la qualité, la performance et l'accès aux aides de l'Etat.
- La distribution de brochures pour les membres exposants au salon Interclima.

Sujets techniques

Extension du périmètre du label Flamme Verte

Suite aux demandes de maîtres d'ouvrage et après échanges entre les fabricants de chaudières biomasse, membres du label Flamme Verte, il a été décidé d'élargir le périmètre de la labélisation aux chaudières de 70 kW à 400 kW. Cela devrait également permettre de consolider davantage d'informations sur les produits de ces niveaux de puissance.

Renforcement des exigences du label Flamme Verte

Depuis le printemps 2022, le label Flamme Verte a évolué avec de nouvelles exigences pour une plus grande performance énergétique et environnementale des appareils de chauffage au bois domestique.

Ces exigences vont plus loin que le règlement européen sur l'éco-conception entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

En application de ces nouvelles exigences, plus de 1 300 modèles ont été supprimés du label courant avril 2022. Les fabricants, membres du label ont depuis ajouté ou mis à jour de nombreux modèles de produits, amenant à plus de 4 800 le nombre de modèles d'appareils indépendants labélisés.

Essais d'inter-comparaison entre laboratoires

Des essais comparatifs de méthodologies de mesure entre les 13 laboratoires partenaires du label Flamme Verte ont été réalisés entre 2020 et 2022 sur un poêle à bûches ainsi que, pour la première fois, sur un poêle à granulés. Ces essais ont permis de définir les nouvelles tolérances d'essai qui sont désormais utilisées pour les tests de contrôle annuels organisés par le label.

flamme
VERTE

Le label Flamme Verte

Géré par le SER, le label de qualité Flamme Verte labellise les appareils indépendants de chauffage au bois (foyers fermés, inserts, poêles, cuisinières, poêles de masse, appareils à distribution hydraulique ou à distribution d'air chaud, à bûche, à granulés ou mixtes) ainsi que, avec l'appui d'UNICLIMA, les chaudières domestiques fonctionnant au bois bûche, aux granulés de bois, ou à la plaquette forestière.

En 2022, le label Flamme Verte rassemble 118 marques commerciales présentes sur le marché français et regroupe plus de 5 400 modèles (chaudières et appareils indépendants).



Communication

Pour valoriser et promouvoir l'ensemble des travaux réalisés au sein des commissions et, plus largement, le développement des énergies renouvelables, le Syndicat des énergies renouvelables mène diverses actions de communication en direction de l'ensemble des parties-prenantes du secteur – acteurs de la filière, médias, institutions et grand public. Colloques et conférences de filières - photovoltaïque, bioénergies, éolien, énergies marines, etc. - réunissent chaque année plusieurs milliers de personnes, à Paris ou en Régions.

→ 2023 - UNE CAMPAGNE NATIONALE DÉDIÉE À LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'année 2023 sera essentielle pour déterminer les choix énergétiques de la France des 10 prochaines années. Un projet de loi quinquennale sur l'énergie ainsi qu'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) devraient être présentés à l'automne 2023.

Dans ce contexte et à travers une campagne de communication nationale, le SER souhaite installer un récit positif dans l'opinion publique sur le caractère urgent et incontournable des énergies renouvelables dans la transition énergétique. Les énergies renouvelables, c'est une force française !

La signature de la campagne

**ÉNERGIES
RENOUVELABLES: PUISSANTES
PAR NATURE.**

A découvrir : une équipe de France des EnR !

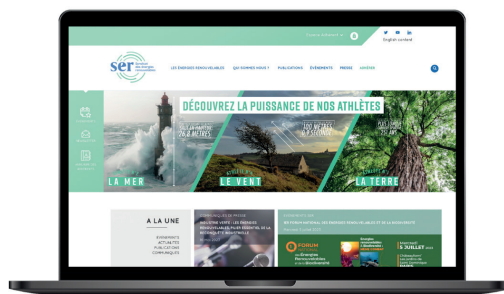
Une approche stratégique et un territoire créatif nouveaux autour de :

- Un discours inédit et original sur les énergies renouvelables

- Un ton résolument positif et fédérateur
- Une allégorie sportive en résonance avec la coupe du Monde de Rugby et les JO 2024
- Une équipe d'athlètes pour représenter toutes les filières renouvelables
- Un ciblage optimal auprès du grand public (+25 ans et leaders d'opinion)

Cette campagne est déclinée en 3 formats (spot TV, vidéos online et réseaux sociaux) et sera déployée en multicanal, pendant 3 semaines, pour un maximum d'impact et d'audience.

Démarrage de la campagne le 2 octobre 2023



Retrouvez le SER sur le web

Le SER est présent sur le web via les réseaux sociaux, son site institutionnel (www.enr.fr) ainsi que d'autres sites dédiés comme www.lebois-energie.fr ou www.flammeverte.org (sur le chauffage au bois domestique et label Flamme Verte). L'équipe Communication gère également la communication et la promotion du label Flamme Verte, label de qualité du chauffage au bois domestique.



12 300 abonnés
et plus de 35 000 visites de profil par an



33 600 abonnés
avec une moyenne de 800 visiteurs uniques par mois

Rejoignez-nous !

Les événements du SER

Les événements filières du SER ainsi que le colloque annuel sont l'occasion d'échanger avec les acteurs concernés, de partager les propositions du SER avec les responsables politiques et les leaders d'opinion.

14 juin → 8^{èmes} Assises Nationales des Energies Marines Renouvelables – Le Havre

24 & 25 juin → Journées portes ouvertes des EnR

6 juillet → 7^{ème} Colloque national Photovoltaïque – Marseille

29 septembre → 23^{ème} Colloque annuel du SER – Maison de la Chimie – Paris

Le Syndicat est aussi le partenaire historique du Salon Bepositive, qui s'est tenu à Lyon en mars 2023 et d'Expobiogaz qui s'est déroulé à Strasbourg en juin 2023.

L'agenda 2023

21 mars

8^{ème} Colloque national Photovoltaïque – Lyon

19 juin

9^{èmes} Assises Nationales des Energies Marines Renouvelables – Paris

5 juillet

1^{er} Forum national des EnR et de la Biodiversité – Paris

26 septembre

24^{ème} Colloque annuel du SER Maison de l'Unesco – Paris

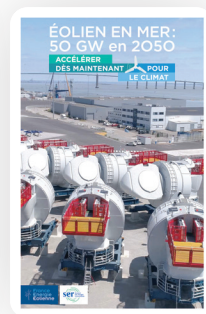
Les prises de paroles du SER

Le SER s'adresse régulièrement aux médias, à travers des conférences et/ou voyages de presse, des communiqués et des interviews de ses responsables. Cette année, il a organisé 5 conférences et voyages, a diffusé une trentaine de communiqués et plus de 350 articles de presse et interviews citant le SER ont été publiés dans la presse spécialisée comme généraliste et les médias de grande écoute (radio, TV).

- Une tribune, rédigée en collaboration avec L'Union Française de l'Électricité et France Industrie, a été publiée sur le site des Échos le 23 juin 2023 - "Énergies renouvelables : une opportunité pour développer l'industrie"

Pour faire connaître ses propositions, le Syndicat réalise également de nombreuses publications adressées aux ministères, administrations, parlementaires, responsables de collectivités territoriales, organisations professionnelles et aux médias. Ces publications sont à disposition sur le site institutionnel du SER et largement diffusées pendant nos événements.

Retrouvez les communiqués de presse et les publications du SER sur www.enr.fr



Les permanents du SER

Alexandre ROESCH

Délégué général

Jérémy SIMON

Délégué général adjoint
en charge des filières électriques

Cyril CARABOT

Secrétaire général et Responsable
des relations internationales

Sean VAVASSEUR

Directeur études prospectives
et Territoires

Valérie WEBER-HADDAD

Directrice en charge des filières
chaleur, froid et transports

Cynthia KARI

Responsable de la communication

RESPONSABLE FILIÈRES ET CHARGÉS DE MISSION ENR

Robin APOLIT SAGET-BORGETTO

Responsable géothermie
& chargé de mission gaz renouvelables

Maëlie BENISTAND-VICTOR

Responsable éolien en mer,
hydroélectricité et énergies marines
(à compter du 02 octobre 2023)

Marie BUCHET (congé maternité) / Salomé DURAND

Responsable solaire

Sarah DALISSON

Responsable éolien terrestre

Florence DAUBREE

Responsable énergies
marines renouvelables

Julie FRAIX

Chargée de mission biodiversité
et exemplarité environnementale

Hugo HATTENBERGER

Chargé de mission réseaux électriques
et innovation

Mathilde JACQUOT

Responsable territoires
et régions ultramarines

Olivier REBENAQUE

Chargé de mission économie
des énergies renouvelables

Axel RICHARD

Chargé de mission « EnR et bâtiment »,
chauffage au bois domestique
et Responsable Flamme Verte

Maxime VION SAINT-SUPERY

Chargé de mission Bioénergies

DÉPARTEMENT DE COMMUNICATION

Magdaléna CLEMENT

Chargée de communication digitale

Quitterie VINCENT

Chargée de communication

DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Stéphanie CONAN

Assistante du Président,
en charge des adhésions

Elodie SAILLARD

Responsable juridique et affaires institu-
tionnelles

Catherine MOLTON

Comptable et gestion administrative
des adhérents

Aminata SENE

Assistante de direction



SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

40-42 rue La Boétie — 75008 PARIS
T. 01 48 78 05 60 — contact@enr.fr
www.enr.fr — www.ser-evenements.com

  @ser_enr  Syndicat des énergies renouvelables